



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS

DE LA DEFIANCE A LA CONFIANCE : VERS UNE NOUVELLE CULTURE DE LA RELATION FORCES DE L'ORDRE¹ ET POPULATION

LA PAROLE A HELENE GEOFFROY²

« Nous avons lancé ces travaux pour plusieurs raisons. Evidemment, le sujet des relations police-population est lié à la politique de la ville. Les émeutes urbaines en France ont toutes été liées à une intervention, source de tensions. Or, les habitants des quartiers populaires expriment une demande croissante de présence de cette même police, dans un contexte de réseaux de narcotrafic extrêmement présents. Nous sommes donc face à ce défi, d'une défiance notamment des jeunes vis-à-vis de la police, et d'une demande de police par les habitants, face aux difficultés du quotidien. L'enjeu fondamental est celui du vivre ensemble et de la reconnaissance de la police, de son action et de la mobilisation de ces forces. »

LA PAROLE A RACHID BOUSSAD³

« C'est un sujet important, qui nous préoccupe tous, car il touche à la vie quotidienne. Ces travaux seront riches et devront nous permettre de regarder de plus près des initiatives inspirantes, de faire des focus sur certaines thématiques, de s'interroger sur les pratiques des professionnels. Ce séminaire permettra également de lancer de plus amples réflexions du CNV à partir de la rentrée en groupes de travail, afin de parvenir à un avis. »

DEUX REMARQUES DU CNV

- *« Autrefois, on les appelait les gardiens de la paix : aujourd'hui, ce sont les forces de l'ordre ».*
- Le choix a été fait de concentrer les réflexions sur les forces de l'ordre sans pour autant nier que le contexte de défiance concerne l'ensemble des institutions publiques.

¹ Les forces de l'ordre désignent des agents de l'autorité chargés de faire régner l'ordre public et de faire appliquer la loi et sont composées principalement de la police nationale et de la gendarmerie. Leur rôle inclut la prévention des crimes, l'intervention lors de troubles, et l'enquête sur les infractions, tout en assurant la protection des citoyens. Les forces de l'ordre symbolisent l'autorité de l'État et jouent un rôle clé dans le maintien de l'ordre démocratique et la protection des libertés publiques.

² Vice-présidente du CNV, Maire de Vaulx-en-Velin, Vice-présidente de la métropole de Lyon.

³ Vice-président du CNV représentant le collège Habitants, Résidant à Roubaix.

Le Conseil national des villes (CNV) s'est auto-saisi⁴ de l'enjeu de la relation de confiance entre les forces de l'ordre et la population,

Les travaux et réflexions du groupe de travail dédié se sont structurés autour de cinq réunions thématiques **regroupant 43 participants** dont 27 membres issus des quatre collèges du CNV⁵ et exceptionnellement⁶ des participants extérieurs à l'instance⁷. Les membres ont procédé à un grand nombre d'auditions⁸.

Le CNV remercie l'ensemble des participants extérieurs à l'instance, notamment les représentants de la Gendarmerie nationale et de la Direction générale de la Police nationale, de leur disponibilité, leur écoute et leur constante contribution constructive.

Les débats ont été riches. Le CNV rappelle que l'objectif de ses travaux n'est ni de juger, ni de condamner les pratiques, mais de dresser un état des lieux aussi factuel que possible des relations entre forces de l'ordre et population, de formuler des recommandations utiles et durables. Des approches et des vécus se sont confrontés, des points de dissensus ont été posés, des pratiques et actions ont été reconnues et valorisées. L'ensemble des participants ont considéré l'intérêt de poursuivre le dialogue et le partage des pratiques et des vécus dans une volonté de renforcer la communication et la compréhension de l'action publique au plus près des populations.

Un temps d'échanges et de débats a été réservé à la présentation des conclusions devant les Bureaux du CNV des 26 janvier et 16 mars 2026 puis en Assemblée plénière le 2 février 2026,

Une présentation et un temps de débats pour adoption ont été réservés en Assemblée plénière le 31 mars 2026,

Vu le décret n° 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville,

Vu l'article 7 du Règlement intérieur du CNV,

L'avis a été adopté à l'unanimité, lors de l'Assemblée plénière du 31 mars 2026.

⁴ Décret n°2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville.

⁵ Pierre-Pascal ANTONINI, Ahmed BASSAINE, Fatima BELOUARRAK, Marie-Caroline BONNET-GALZY, Rachid BOUSSAD, Pascal BRENOT, Irma CORONADO-GOUPIL, Fabienne FERTE, Brigitte FOURE, Audrey GATIAN, Hélène GEOFFROY, Laurent GIRAUD, Ilham GREFI, Josselyn HOUNMENO, Khalid IDA-ALI, Elizabeth JOHNSTON, Moussa KEBE, Daniel LENOIR, Sophia LOUIS, Ibrahima M'MADI, Letycia OSSIBI, Lilia SANTANA, Imène SOUID, Denis SOUILLARD, Rodolphe THOMAS, Séverine WALQUAN, et Isabelle ZELLER.

⁶ Pour rappel, le CIV de janvier 2021 avait acté la mesure « *Créer un groupe de travail dédié au lien forces de l'ordre population animé par le Conseil national des villes* ». La mesure prévoyait exceptionnellement l'ouverture du groupe de travail à des membres extérieurs à l'instance. Afin de lancer les réflexions, l'instance s'était appuyée sur le groupe de suivi « *Sécurité et prévention de la délinquance* » pour produire une première note de réflexion en mars 2021.

⁷ Annexe 2 : Liste des participants extérieurs.

⁸ Annexe 3 : Liste des personnes auditionnées.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

1 : Inciter les producteurs publics de données à territorialiser les données selon le profil socio-démographique sur la satisfaction des populations, la perception des relations et les usages des populations vis-à-vis des institutions et services publics. Que ces données alimentent les travaux de l'ONPV⁹.

2 : Développer des espaces d'échanges favorisant l'évaluation qualitative des services et actions déployés dans une démarche de redevabilité. Le CLSPD¹⁰ pourrait inclure un volet d'évaluation et de rendre compte auprès des Elus, partenaires et habitants.

3 : Porter une réflexion sur des alternatives aux amendes forfaitaires délictuelles (AFD), là où leur recours avec de très importants volumes ne semble pas porter l'effet escompté, et de produire des statistiques géolocalisées afin d'identifier si la localisation des AFD est cohérente avec les délits sanctionnés en comparant les centres-villes et les quartiers prioritaires.

4 : Renforcer et réinvestir la participation citoyenne dans les instances traitant des questions de sécurité et tranquillité publique, notamment les instances opérationnelles comme les GPO¹¹.

5 : Associer plus systématiquement police et gendarmerie, aux côtés des habitants, aux démarches de gestion urbaine de proximité.

6 : Prioriser la mise en œuvre d'une stratégie nationale ambitieuse de prévention de la délinquance dans le courant du premier semestre 2026, afin d'en faciliter la déclinaison territoriale par les équipes municipales nouvellement élues.

7 : Renforcer l'organisation locale, en priorité dans les commissariats de secteur comprenant des quartiers prioritaires, visant à assurer un poste dédié pleinement aux missions de sensibilisation auprès des populations et d'animation du partenariat local.

8 : Inclure dans la feuille de route des forces de l'ordre le lien privilégié à développer avec les associations locales et les habitants (rendez-vous, organisation de réunions, participation à la vie du quartier, lien avec les médiateurs et adultes-relais, etc.). L'officier de prévention à ce titre peut impulser la démarche.

9 : Développer les mesures des résultats de suivi des dispositifs de sécurité quotidienne qui prennent en compte l'objectif principal d'amélioration de la satisfaction des habitants dans les quartiers prioritaires.

10 : Assurer dès 2026 la mise en œuvre effective de la mesure du CIV relative au doublement des délégués cohésion police-population (DCPP) sur les territoires identifiés comme prioritaires.

11 : Systématiser l'accueil des forces de l'ordre organisé par les autorités locales en charge de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance ou par le délégué cohésion police population (DCPP) pour qu'elles acquièrent une meilleure connaissance de l'environnement, des acteurs de proximité et des populations du territoire.

12 : Mettre en place pour les forces de l'ordre des stages d'interconnaissance d'une durée de deux jours afin d'aller à la rencontre des agents publics (assistantes sociales, employés municipaux, etc).

⁹ Observatoire national de la politique de la ville.

¹⁰ Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

¹¹ Groupe de partenariat opérationnel.

13 : Que les agents affectés sur les territoires classés en géographique prioritaire puissent rester au minimum 3 ans sur site afin de pouvoir développer et entretenir des liens et une confiance mutuelle avec les habitants.

14 : Faire bénéficier les agents affectés sur les territoires, dans leurs parcours de formation initiale ou continue, des modules relatifs aux enjeux des relations institutions-populations mais surtout que la formation initiale intègre une sensibilisation à la connaissance des populations et à la mémoire des quartiers.

15 : Lancer une réflexion en lien avec le ministère de l'Intérieur sur l'avenir des groupements inter-bailleurs de sécurité, de sûreté et tranquillité publique pour s'accorder sur leurs missions, méthodes d'intervention, statuts et formation.

16 : Généraliser et élargir les conventions territoriales de sécurité de l'habitat social existantes avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice afin de disposer d'interlocuteurs clairement identifiés, de favoriser la mise en œuvre d'actions communes et d'inscrire ces coopérations dans la durée. Le CNV voit un intérêt à impliquer les habitants dans leur élaboration et déclinaison locale.

17 : Favoriser la mobilité professionnelle (détachements, mise à disposition) des personnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie) au sein de la fonction publique territoriale et auprès des bailleurs sociaux pour partager leur expertise sécurité, sûreté et tranquillité publique.

18 : Encourager les juges à recourir plus systématiquement aux TIG¹².

19 : Promouvoir les initiatives des institutions judiciaires favorisant la compréhension du droit et la restauration de la confiance auprès de la population, et plus particulièrement auprès des familles et des jeunes.

20 : Développer des formations régulières et continues entre les acteurs du continuum de sécurité au sein des territoires.

21 : Identifier au sein des structures œuvrant en lien avec la PJJ¹³ un référent pour assurer un suivi et surtout une meilleure articulation dans les actions et l'accompagnement du jeune afin d'offrir un parcours cohérent.

22 : En lien avec les Parquets, créer des groupes mineurs, composés des acteurs locaux permettant d'assurer un suivi individualisé opérationnel en prévention de la bascule du jeune dans la délinquance.

23 : Créer localement des référentiels mineurs exposés et partagés avec les services de la justice afin de renforcer les moyens d'actions et d'accompagnement du CLSPD.

24 : Définir à l'échelle nationale une charte déontologique qui permette de disposer d'une définition commune du secret professionnel et définir les droits et devoirs de chacun.

25 : Etudier avec la CNIL la possibilité d'un cadre d'enquêtes nominatives sur des cohortes pour mieux comprendre les parcours d'entrée dans la délinquance.

¹² Travaux d'intérêt général.

¹³ Protection judiciaire de la jeunesse.

SOMMAIRE

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DE L'AVIS	3
CONTEXTE.....	7
PREAMBULE.....	8
CONSTRUIRE LA RELATION DE CONFIANCE.....	11
FAIRE DE LA RECHERCHE ET DE L'EVALUATION DES LEVIERS DE LA CONFIANCE	11
LA DOCTRINE D'INTERVENTION, LE VECU DE LA POPULATION	14
LES INTERVENTIONS SUR LE TERRAIN : LE VECU DES FORCES DE L'ORDRE	17
LES HABITANTS : D'USAGERS A PARTENAIRES	18
FAVORISER LES RENCONTRES INFORMELLES.....	18
UN BESOIN DE RECONNAISSANCE AFFIRMEE DANS LES INSTANCES LOCALES.....	19
LA VOLONTE DE CONTRIBUER ENSEMBLE AUX CHANGEMENTS DE PRATIQUES	21
LE RÔLE DE L'ELU COMME COORDINATEUR ET PILOTE	22
LA POLICE MUNICIPALE.....	24
QUAND LES FORCES DE L'ORDRE REPENSENT LEURS ACTIONS.....	26
LA MEDIATION, UN TIERS DE CONFIANCE POUR FABRIQUER DU LIEN	32
LES BAILLEURS SOCIAUX : DES ACTEURS DE LA TRANQUILLITE RESIDENTIELLE ET DES PARTENAIRES DE LA SECURITE QUOTIDIENNE.....	34
LA PLACE DE LA JUSTICE DANS LE CONTINUUM DE SECURITE	37
FOCUS : UNE RELATION AVEC LES JEUNES A REPENSER.....	40
ANNEXES	45
Annexe 1 - Auto-saisine du Conseil national des villes	45
Annexe 2 - Liste des participants extérieurs	46
Annexe 3 - Les personnes auditionnées.....	47
Annexe 4 – Verbatims	48
Annexe 5 - Bibliographie	49

Conseil lecture : Dans la suite du texte, il est retenu que le continuum de sécurité concerne largement le continuum de prévention, sécurité, tranquillité publique et justice.

LA PAROLE A GUILLAUME LE BLANC PHILOSOPHE¹⁴

« Prêter une attention à une nouvelle culture de la relation police-population implique nécessairement qu'il existe une ancienne culture qui a été jugée insatisfaisante. C'est en ce sens qu'il faut aller de la défiance à la confiance, qui est essentiel à l'évaluation de la qualité même de notre rapport à la démocratie. Il ne peut y avoir de lien démocratique sans interroger la possibilité des relations qui se nourrissent entre les forces de l'ordre et les citoyens ».

LA DECENCE. L'un des premiers critères de mesure de la vitalité démocratique réside dans notre **capacité collective à discuter de cette relation police-population**. Se soustraire à cette discussion est une faute morale et politique car l'enjeu est bien de réfléchir au type de police que nous voulons collectivement en tant que démocratie. Nous avons besoin d'une relation apaisée, une relation de décence dans les deux sens, -de la police à la population et de la population à la police-, car une forme d'indécence existe aujourd'hui des deux côtés. Une société décente, au sens de la pensée d'Avishai Margalit¹⁵, est une société dont les institutions n'humilient pas les personnes placées sous leur autorité, et dont les citoyens n'en humilient pas d'autres. Il est nécessaire de travailler sur cette zone grise qu'est la relation police-population.

LA SOBRIETE. Il est vraiment important de **désidéologiser les relations police-population**. Le rôle de la police n'est pas de réprimer, mais d'appliquer la loi. Trop souvent certains termes empêchent de penser en profondeur. Parler uniquement de « répression » et de « délinquance » revient à **installer des schémas qui enferment le raisonnement en véhiculant des images** de voyous ou de barbares. Il nous faut **revenir à un usage sobre des mots, mobiliser des termes plus justes** comme « sanctions » plutôt que « répression ».

LA SUGGESTION. Plus on discute, plus la démocratie en sort renforcée. Des pratiques en France et en Europe peuvent inspirer nos territoires notamment la **police de proximité qui témoigne que la qualité démocratique suppose d'ouvrir des espaces de dialogue, de considérer le domaine des suggestions et des expérimentations**, dont nous pouvons retenir trois grandes idées :

- Une **proximité permanente de la police**, qui ne doit pas être que dans l'intervention mais aussi dans une **relation de soin du quotidien** ;
- La **formation par les sciences sociales** pour comprendre les environnements dans lesquels la police intervient ;
- Le **développement d'expérimentations concrètes** comme la médiation, qui permettent de faire émerger des formes nouvelles de lien et qui nourrissent la perspective des politiques publiques.

Aller vers une nouvelle culture de la relation police-population implique d'être plus attentifs les uns aux autres, de **s'intéresser au vécu des populations dans leurs inégalités et vulnérabilités**. Il existe des **inégalités de l'accès à l'espace social**, des **inégalités de spatialisation**, et des inégalités d'accès pour la police à la population : ce sont des **inégalités dites de frottements**.

¹⁴ Membre du collège Personnalités qualifiées du Conseil national des villes.

¹⁵ Avishai Margalit, La société décente, Climats – Essais, Paru le 02/01/2006.

CONTEXTE

A l'heure où **la défiance voire le rejet des institutions et services publics semble de mise**, les réflexions **sur les relations forces de l'ordre et population se doivent d'être réinterrogées**. Ces relations sont souvent marquées par la tension, l'incompréhension et parfois la confrontation alors même qu'une **des priorités des habitants est une demande forte de sécurité et de tranquillité publique**.

Il est reconnu dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen que la garantie des droits des citoyens nécessite une force publique instaurée pour l'avantage de tous et non pour l'intérêt particulier de ceux qui l'exerce.

« Le CNV pense qu'il est tristement essentiel de devoir rappeler que la police républicaine est avant tout là pour protéger les personnes et les biens et particulièrement les plus vulnérables d'entre tous les citoyens »¹⁶.

Il est aujourd'hui nécessaire de repenser en profondeur les modalités d'intervention, de formation et de collaboration des différents acteurs pour favoriser le passage d'un contexte de défiance à la confiance, en interrogeant les pratiques institutionnelles, les représentations réciproques, les conditions de dialogue et de communication et surtout les leviers d'une transformation durable. L'intérêt est de reconstruire une relation, fondée sur la reconnaissance, l'écoute et la légitimité mutuelle. Le soutien auprès des victimes, la proximité avec les populations fait partie du métier des forces de l'ordre, tout autant que la poursuite des infractions et délits. La majorité des habitants reproche aux services publics leur impuissance à écarter une délinquance avérée. **Ils souhaitent comme tout un chacun vivre dans leur quartier en toute tranquillité dans le respect, la sécurité et la dignité.**

Les politiques de sécurité intérieure relèvent du pouvoir régalién de l'Etat. Les solutions doivent être ainsi pensées dans un cadre plus large que celui de la politique de la ville. L'ambition pour le CNV est de se questionner sur le **rôle de la politique de la ville, en articulation des politiques de droit commun**, pour porter une réflexion et des propositions visant à apaiser, renforcer et favoriser des relations de confiance pérennes entre les forces de l'ordre et les populations tout en reconnaissant les tensions et vécus opérationnels des forces de l'ordre sur le terrain, facteurs structurants, également de la relation.

Les constats sur l'emprise du narcotrafic sont alarmants, tant à l'échelle nationale (hexagone et Outre-mer) qu'euro-péenne, et constituent un élément majeur de tension. Les **habitants des quartiers en sont les premières victimes**. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont les plus susceptibles de connaître des troubles, incivilités, violences, notamment liés à la présence de trafic de drogue voire de narco-trafiquant, induisant de fait des interventions plus fréquentes, des contrôles policiers récurrents relevant d'une dimension sécuritaire. L'entrée du narcotrafic dans de nombreux territoires a profondément modifié les relations entre les forces de l'ordre et la population. **Ne pas être dans le déni**, c'est reconnaître que le narcotrafic concerne tous les territoires, et impose une **emprise forte sur les populations tant sur les volets économiques, sociaux, et sanitaires que dans les relations familiales**. Le CNV a fait le choix de ne pas s'interroger sur cette emprise qui appelle des analyses spécifiques. Il s'agit d'un enjeu majeur qu'il ne faut ignorer, l'Etat se doit d'agir.

¹⁶ Avis du CNV « Panser le présent, penser les futurs » juin 2020.

PREAMBULE

Le **droit à la sécurité¹⁷** est une attente fondamentale de tout un chacun, et en particulier pour les habitants des quartiers prioritaires où les enjeux de tranquillité publique sont exacerbés. Les populations aspirent à vivre en sécurité dans un cadre de vie apaisé. La présence du narcotrafic perturbe le quotidien des habitants et implique une action des forces de l'ordre dans un environnement complexe où la frontière entre incivilités et effets du trafic de stupéfiants est souvent floue. Cette ambiguïté rend les **modes d'interventions difficiles à mettre en œuvre, exposent les forces de l'ordre à des comportements et contextes de défiance en croissance d'autant plus lorsque les agents ne connaissent pas suffisamment la population locale ni les relais sur lesquels s'appuyer**. Les liens de confiance existent par essence mais des contextes de crispations restent nombreux et souvent concentrés sur certains territoires¹⁸.

Les **élus locaux sont de plus en plus sollicités par les habitants qui réclament davantage de présence policière, d'interventions et d'actions en faveur de la sécurité publique et la tranquillité**, tout en devant composer avec la défiance d'une partie de la population vis-à-vis des forces de l'ordre. Cette tension traduit une demande de sécurité exprimée par la population aussi bien auprès des élus – avec des réponses concrètes - que des forces de l'ordre, mais aussi une attente forte de respect de l'autorité, des lois, des droits et de traitement équitable.

Dans son discours d'installation de la commission des maires de la sécurité, le Premier ministre en 1982 déclarait : *« Nous nous trouvons confrontés aux problèmes liés à la délinquance et au développement du sentiment d'insécurité. Au-delà de l'appréciation chiffrée du phénomène, il me semble plus important et plus urgent de mettre en place des éléments de solutions. Je dis des éléments car chacun voit bien que le sentiment d'insécurité développé au sein de la population a des causes diverses et qu'il n'existe pas une réponse unique et évidente »*¹⁹.

L'insécurité des habitants se définit à la frontière entre les faits et le ressenti, elle invite à **interroger la distinction entre la réalité objective des violences et l'analyse des perceptions subjectives du sentiment d'insécurité²⁰**.

Le tout récent rapport *« Paroles d'habitant.es des quartiers populaires²¹ »* rédigé par la Fédération nationale des centres sociaux et les centres de ressources de la politique de la ville est à ce titre remarquable dans l'expression franche et directe du vécu quotidien et ressenti des hommes et des femmes habitant des quartiers populaires.

¹⁷ L'article 2 de la DDHC de 1789 place la sûreté parmi les droits naturels et imprescriptibles de l'homme au même titre que la liberté, la propriété et la résistance à l'oppression. La lecture du terme « sûreté » entend désormais le champ de la sûreté à la sécurité. Ainsi, la sécurité, bien que non explicitement nommée, est sous-jacente dans la DDHC.

¹⁸ Une étude du DDD « Relations police/population : le cas des contrôles d'identité » (2023) montre que la majorité de la population déclare faire confiance à la police (82 % des interrogées), mais que cette confiance s'érode fortement lors d'interactions répétées (ex : contrôles d'identité) : plus de 50% des contrôlés déclarent ne plus faire confiance à la police.

¹⁹ Déclaration de M. Pierre Mauroy, Premier ministre, devant les élus locaux, sur la sécurité, Paris le 28 mai 1982. Ces éléments de discours ont été repris dans la lettre de mission remis au député Gilbert Bonnemaïson rédacteur du rapport « Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité : rapport au Premier ministre ».

²⁰ En 2024, le sentiment d'insécurité continue de croître (+15%) mais plus faiblement qu'entre 2022 et 2023, à l'exception de l'insécurité à domicile (+13% en 2024 contre +10% entre 2022 et 2023). Il est souvent lié à l'observation de phénomènes délinquants ou gênants dans son environnement immédiat (quartier, village, transports) et n'est pas nécessairement lié à une atteinte subie par la personne elle-même. Il peut s'agir du constat d'infractions au code de la route, de dégradations, de consommation exagérée d'alcool, de consommation ou de trafic de drogues... Rapport d'enquête "[vécu et ressenti en matière de sécurité](#)" 2025 par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

²¹ 7^{ème} rapport Paroles d'habitant.es des quartiers populaires (2025), « Se sentir en (in)sécurité dans les quartiers populaires » de la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF).

Les populations ne ressentent pas de manière uniforme la question de l'insécurité. La peur de l'inconnu²² varie selon l'âge et le genre ; ainsi les personnes âgées et les femmes se sentent davantage en insécurité dans l'espace public, tandis que les parents expriment une inquiétude spécifique liée à la protection de leurs enfants. **L'insécurité est majoritairement attribuée aux hommes, souvent jeunes.**

La diffusion sur des chaînes d'informations continues et les réseaux sociaux, d'évènements de tensions, de faits divers, de situations anxiogènes impliquant les forces de l'ordre et la population génère et renforce ce sentiment d'insécurité alors même que souvent il n'est pas en lien direct avec le vécu des populations. **Le CNV dénonce avec fermeté cette approche éditoriale qui véhicule des messages et images tronqués, stigmatise régulièrement certains territoires et fragilise la cohésion nationale en associant insécurité et quartiers.** Les quartiers populaires se retrouvent en première ligne, souvent érigés en figures de repoussoir et présentés comme des « zones de non-droit ». Les habitants eux-mêmes contestent majoritairement cette image négative.

La question de la sécurité renvoie plus largement à la place et à la présence des services publics qui selon les territoires contribuent à renforcer le sentiment d'abandon et fragilisent le lien de confiance entre les habitants et les institutions. Elles constituent un enjeu fondamental pour la construction de la citoyenneté, l'adhésion à la nation et plus largement à la République. **Les fondements de l'appartenance nationale résident notamment dans la relation à l'administration, car elle est le bras territorial de l'Etat au quotidien.**

Le CNV considère que la qualité du lien avec les institutions et la communication avec les populations - notamment des territoires fragiles - mais également les représentations mutuelles sont des fondamentaux et préalables à tout déploiement de dispositifs. Le CNV salue le recrutement de policiers aux profils plus divers afin que la police ressemble à la population.

Les volets sécurité et prévention constituent les deux piliers -à parts égales- de la doctrine d'intervention des forces de l'ordre. Bien que les directives d'intervention et de commandements restent trop verticales et les cultures professionnelles valorisent majoritairement l'approche répressive voire de confrontation, **le CNV reconnaît qu'il existe un foisonnement d'initiatives locales de la Gendarmerie et de la Police nationale très stimulantes et pertinentes qui auraient vocation à être plus largement partagées par leurs ministères.**

Les enjeux de relations à la population sont désormais mieux intégrés dans leurs missions avec des avancées notables concernant l'accueil des populations, les dispositifs spécifiques d'échanges et de présence de proximité, les questions de recrutements ou encore les modules de formations. **Le chemin reste encore long.**

Le CNV déplore à ce titre que la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance devant paraître en 2025 en renouvellement de celle de 2020-2024 soit sans cesse reportée, impactant son déploiement territorial dans un contexte où les enjeux restent majeurs. Seule l'instruction relative aux orientations stratégiques des politiques soutenues par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)²³ a été publiée le 10 juin 2025 permettant de financer les actions dans le cadre

²² Dès 2019, l'ONPV avait pointé dans sa publication « Les français portent un regard sombre sur les quartiers « sensibles » » que les personnes qui ont le moins de liens avec les quartiers et leurs habitants en ont l'image la plus dégradée.

²³ Le programme politique de la ville (BOP 147) apporte un soutien important aux associations qui visent à renforcer le lien entre les forces de l'ordre et la population, et sont soutenues dans le cadre du FIPD.

de priorités identifiées²⁴. **Le CNV salue les mesures relatives à la sécurité prises dans le CIV de juin 2025, et souligne l'intérêt que le Ministère de l'Intérieur en soit partie prenante.**

Les relations entre les forces de l'ordre et la population se déroulent bien souvent de manière apaisée, seule une frange infime est dégradée souvent en lien avec des contextes locaux ou des comportements de défiance voire de refus de l'autorité. D'ailleurs les relations avec les gilets jaunes, ou, les manifestants des mouvements pro environnement, ont montré que le sujet des relations forces de l'ordre et population dépasse largement les seuls quartiers prioritaires. **Le défi démocratique parait aujourd'hui très dépendant du défi sécuritaire**. Les forces de l'ordre expriment des situations de mal aise et de conflit qui impactent tant l'exercice de leurs missions de respect de la loi et l'autorité et de prévention que leur capacité d'intervention et leur vécu professionnel et personnel. Néanmoins, ces relations doivent être questionnées dans **leur capacité à créer un lien de confiance²⁵ et à construire des réponses en termes de sécurité avec la population et le tissu associatif**.

Le CNV considère qu'il est désormais **nécessaire pour le déploiement de cette politique publique régaliennne de faire confiance d'une part aux élus**, pour mettre en place une véritable stratégie locale répondant aux besoins et attentes des territoires, tout en s'inscrivant dans la doctrine d'intervention, **aux forces de l'ordre** pour adapter les modalités et dispositifs d'intervention dans une volonté d'apaisement dans un contexte de reconnaissance des difficultés opérationnelles et des vécus et **d'autre part aux citoyens pour la co-produire**.

La participation citoyenne est au cœur de la politique de la ville. Pourtant, sur cet enjeu de sécurité, nombreux sont les habitants et les acteurs qui expriment aujourd'hui un manque de soutien et d'écoute. De nombreuses actions de la politique de la ville n'ont pas pour objectif direct l'amélioration de la relation de confiance, mais elles y concourent largement. Le cadre des relations entre les forces de l'ordre et la population doit être repensé notamment à travers une approche interministérielle et partenariale renforcée. **Le CNV pointe l'opportunité offerte par la définition des conventions interministérielles d'objectifs (CIO) actuellement en cours entre le ministère de la Ville et les différents ministères pour prioriser cet enjeu**.

L'enjeu est bien de **mobiliser l'ensemble de la société et des institutions autour des questions de sécurité, dans un contexte où la puissance publique nationale et locale ne suffit plus à répondre à la complexité des situations vécues**.

Le CNV considère que **la lutte contre les discriminations doit être une volonté politique affirmée et placée au cœur des politiques publiques**. On sait aujourd'hui que **les inégalités, le sentiment de discrimination et les discriminations** des populations notamment des jeunes se sont amplifiés²⁶, **se cumulent et se multiplient** dans les quartiers prioritaires, et ce dans toutes les dimensions qui encadrent la vie des habitants (logement, emploi, éducation, etc).

²⁴<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2025/06/Instruction-relative-aux-orientations-strategiques-des-politiques-soutenues-par-le-Fonds-interministeriel-de-prevention-de-la-delinquance-FIPD.pdf>.

²⁵ IGPN, IGA, IGGN (2025), Rapport « Améliorer la confiance entre les forces de sécurité intérieur et la population » : « La confiance peut favoriser la réduction des tensions, être vectrice d'une plus grande observation de la loi ou encore d'une meilleure adhésion à l'autorité publique. Elle facilite les relations en même temps qu'elle les régule. Au contraire, un recul de la confiance peut se traduire par des réalités différentes, allant de l'indifférence à la défiance, en passant par la méfiance. Ainsi, s'agissant de l'interaction entre les forces de sécurité et la population, la baisse des sollicitations d'un service résultant d'un déficit de confiance peut se traduire selon les cas par un recul de l'accès aux droits, ou encore l'orientation des usagers vers des formes illégales de régulation sociale ».

²⁶ [Cevipof Policy brief #1](#)

CONSTRUIRE LA RELATION DE CONFIANCE

Depuis plus de 20 ans, les travaux et recherches se sont multipliés et ont permis de s'intéresser aux **enjeux des relations entre les forces de l'ordre et la population**. Le sentiment de confiance et les expériences concrètes de contact²⁷ avec les forces de sécurité sont étroitement liés. Les populations formulent des attentes, font l'expérience d'un contact réel, pendant et à la suite duquel elles élaborent une évaluation subjective du rapport entre leurs attentes et leur vécu réel.

« Construire une nouvelle culture de la relation forces de l'ordre – population, en plaçant la confiance accordée aux citoyens, la co-production des réponses de sécurité et l'organisation de rencontres informelles au cœur de l'action publique. »

Josselyn Hounmenou²⁸

Ces recherches menées indiquent que selon la population, les **facteurs de méfiance résident dans le détournement de la fonction et la corruption, dans le traitement inégalitaire ou discriminatoire, les modes d'intervention, la doctrine de maintien de l'ordre, l'usage des armes.**

LE SAVIEZ-VOUS ?



Selon le Défenseur des droits (DDD)²⁹ en présence d'un policier ou d'un gendarme sur la voie publique, 50 % de la population se dit confiante ou rassurée, 28 % indifférente et 22 % déclare se sentir méfiante ou inquiète.

Considérant que l'une des missions principales des forces de l'ordre relève d'actions de prévention et de sécurité en proximité, ce niveau de confiance n'est pas satisfaisant. Gagner la confiance des usagers et des populations suppose d'agir sur la transformation des modes d'action et sur l'évaluation des agents, car la « *qualité de la police* » ne peut plus reposer uniquement sur une évaluation quantitative (ex : nombre d'interpellations, nombre d'amendes, etc.). Une approche qualitative doit être intégrée dans les états de services des agents et, dans les facteurs d'évolution professionnelle.

FAIRE DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉVALUATION DES LEVIERS DE LA CONFIANCE

Des **enquêtes nationales régulièrement actualisées démontrent et objectivent la croissance de la méfiance institutionnelle sur l'ensemble du territoire**³⁰. Cette dégradation du lien de confiance envers toute personne dépositaire de l'autorité publique est perceptible sur l'ensemble du territoire ; et peut-être élargie à toute personne en uniforme mais au-delà également³¹.

²⁷ Selon le sociologue, Sébastien Roché, la nature des relations auprès des populations se distinguent par les contacts pro-actifs à l'initiative des forces de l'ordre (contrôle routier, contrôle d'identité, etc.), des contacts réactifs qui sont à l'initiative des citoyens (dépôts de plainte, appels d'urgence, etc.) et des contacts visuels -majoritaires- considérés comme le simple fait pour la population de voir la police agir.

²⁸ Membre du collège habitants du CNV.

²⁹ Défenseur des droits, Relations police / population : contrôles d'identité et dépôts de plainte, juin 2025.

³⁰ Travaux annuels du CEVIPOF.

³¹ Police nationale, police municipale, gendarmerie nationale, agents de sécurité dans les transports, bailleurs sociaux, pompiers, agents de médiation, agents de service public, etc.

Le CNV salue les travaux du **Ministère de l'Intérieur**³² notamment en termes de recueil de données et d'enquêtes régulièrement actualisées telle que l'enquête annuelle « *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)* »³³. L'idée est de donner à voir **en toute transparence les pratiques par la statistique publique, de caractériser les impacts des interventions et de permettre des évolutions**. La publication d'analyses statistiques permet **de dépasser les stéréotypes et idées reçues en apportant une vision objective**. Cela relève d'un réel choix politique.

LE SAVIEZ-VOUS ?



L'enquête VRS s'est enrichie d'un volet sur la perception des relations forces de sécurité intérieure – population, avec le détail du lieu de résidence en QPV ainsi que d'un volet sur la discrimination.

La discrimination géographique reste trop peu traitée dans les travaux scientifiques de recherche alors que les politiques publiques devraient pouvoir disposer de données géoréférencées. Ainsi, **le CNV considère intéressant de poursuivre et d'élargir les travaux produits par l'ONPV** en 2019 sur les modes d'action policiers et le traitement du public³⁴ et en 2025 sur le sentiment d'insécurité exprimé par les habitants des QPV³⁵.

Recommandation n°1 : Inciter les producteurs publics de données à territorialiser les données selon le profil socio-démographique sur la satisfaction des populations, la perception des relations et les usages des populations vis-à-vis des institutions et services publics. Que ces données alimentent les travaux de l'ONPV.

La mesure de la satisfaction des usagers est suivie par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) dans le cadre du programme « Services Publics + », il pourrait être opportun de s'appuyer sur ces données. Le CNV salue la mise en œuvre du dispositif mais considère que son déploiement -aujourd'hui sur la base du volontariat- devrait être plus marqué sur les territoires en renforçant le volet inclusif auprès de la population³⁶.

En fonction des territoires, des profils et des situations, des traitements différenciés peuvent être constatés lors des contacts. Les chercheurs les caractérisent par deux notions :

- **La disparité**³⁷, notion selon laquelle le taux de personnes non-blanches contrôlées est supérieure à celui des personnes blanches³⁸ ;

³² Le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI) est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, placé sous l'autorité conjointe du directeur général de la police nationale et du directeur général de la gendarmerie nationale.

³³ SSMSI (2025), *Vécu et ressenti en matière de sécurité. Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité*, Rapport d'enquête, Edition 2024. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Vecu-et-ressenti-en-matiere-de-securite-Victimation-delinquance-et-sentiment-d-insecurite-Rapport-d-enquete-edition-2024>

³⁴ Rapport annuel 2019, Observatoire national de la politique de la ville.

³⁵ ONPV (2025), Etude « Fréquence des discriminations, injures et menaces déclarées par les habitants des QPV ».

³⁶ IGPN, IGA, IGGN (2025), Rapport « Améliorer la confiance entre les forces de sécurité intérieure et la population ».

³⁷ On parle de disparité, de disproportionnalité ou de biais.

³⁸ Nombre de contrôlés dans le groupe considéré / nombre total de personnes dans le groupe considéré. Le but de ce calcul est de voir si la personne a plus de risque d'être contrôlée selon la taille de la population. Si les non-blancs ont plus de chance de se faire contrôler cela ne veut pas dire que tout biais est une discrimination, il faut prendre en compte le fait de la délinquance dans le calcul de la discrimination.

- **La discrimination ethnique**³⁹ (racisme) motivée par l'appartenance (réelle ou supposée) à un groupe ethnique. Les conclusions des enquêtes sur les biais lors des contrôles mettent en lumière des situations de traitement différencié.

Le CNV note tout l'intérêt que le Ministère de l'Intérieur sollicite des chercheurs et la CNIL pour travailler sur les discriminations⁴⁰, dans une dimension comparative, pour réinterroger les modalités d'intervention en France par rapport à d'autres pays tels que les Etats-Unis ou l'Allemagne. A titre illustratif dans deux Etats Américains (New Jersey et Maryland), deux enquêtes sur les contrôles routiers ont été croisées avec des données ethniques. En Allemagne, des enquêtes sont produites en croisant les données des contrôles de la police avec des données ethniques.

L'efficacité de l'action et l'acceptation par la population des contraintes, que ces actions génèrent, supposent **un lien de confiance solide**. « *Il s'agit d'un enjeu majeur pour la police nationale, qu'elle met en place à travers la doctrine de sa Direction nationale de la sécurité publique, qui a pour objectif et mission de maintenir et de renforcer un lien de qualité* »⁴¹. Il s'agit de **dépasser la seule logique d'intervention répressive** pour intégrer des actions de contact et de dialogue avec les habitants. Favoriser les moments d'échanges est indissociable du lien de confiance entre police et population. **La police nationale est ainsi pleinement impliquée dans cette démarche via des dispositifs spécifiques et déjà existants : réunions publiques, conseils de quartier, GPO**⁴²...

La redevabilité⁴³ : kézako ?

La redevabilité s'appuie sur les notions de responsabilité et d'engagement et correspond au contrôle du pouvoir qui s'exerce au sein de l'Etat et de la société, avec l'obligation pour le responsable d'expliquer ses décisions et le devoir pour les instances de contrôle d'honorer les bonnes prestations et de sanctionner les abus de pouvoir. La décentralisation et la gouvernance locale impliquent un changement au niveau des relations de redevabilité puisque cette dernière a lieu désormais vers le haut, soit des autorités locales vers l'autorité nationale. La redevabilité à l'égard, des citoyens locaux, est un aspect crucial de la gouvernance locale et de la décentralisation.

Le principe de redevabilité est énoncé à l'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789 : « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ». Il a donc valeur constitutionnelle. **Dans une dimension contemporaine, le CNV souligne l'intérêt d'une transparence**

³⁹ Systématique lorsque l'agent est toujours discriminant dans ces actes ; Endémique lorsqu'elle est présente dans chaque force de police ; Systémique lorsqu'elle est liée au fonctionnement normal de la police ; Institutionnelle lorsqu'elle est liée au fondement de l'ordre politique.

⁴⁰ En France, la production de statistiques ethniques se heurte au principe d'égalité des citoyens tel qu'il est énoncé par l'article 1er de la Constitution. Les statistiques résultent d'opérations de collecte et d'exploitation de données personnelles. Leur production est encadrée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Selon les termes de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : "*Il est interdit de traiter des données à caractère personnel qui révèlent la prétendue origine raciale ou l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale d'une personne physique ou de traiter des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.*" Toutefois, de nombreuses exceptions existent, elles sont énumérées à l'article 9 du RGPD.

⁴¹ <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-decouvrir/notre-organisation/organisation/direction-nationale-de-securite-publique-dnsp>

⁴² Groupement de partenariat opérationnel.

⁴³ Sébastien Roché évoque la redevabilité locale beaucoup plus développée en Allemagne ou au Royaume-Uni dont les organisations de police sont plus décentralisées alors qu'en France le modèle est centralisé avec des Préfets qui dépendent du Ministère de l'Intérieur. La redevabilité est la traduction française de la notion anglo-saxonne de "accountability."

de l'action publique et d'une permanence de contrôle au plus près des territoires inscrit dans une démarche pédagogique et évaluative de rendre compte. Toute personne dépositaire de l'autorité y compris les Elus devraient être soumis à cette légitime obligation. Cette démarche contribue au renforcement de la confiance et de la compréhension des postures.

La redevabilité à l'égard des populations est un élément constitutif de la qualité de la relation globale avec les institutions publiques ; elle permet de relever des écarts et d'adapter les pratiques au plus près des réalités locales dans un système encore trop centralisé. Cette démarche relève aujourd'hui d'un objectif politique affiché et d'une doctrine administrative assumée au niveau national. Dans le champ de la prévention de la délinquance, elle doit rendre compte des actions et dispositifs déployés dans le cadre du continuum de sécurité qui impliquent les différents acteurs.

Recommandation n°2 : Développer des espaces d'échanges favorisant l'évaluation qualitative des services et actions déployés dans une démarche de redevabilité. Le CLSPD pourrait inclure un volet d'évaluation et de rendre compte auprès des Elus, partenaires et habitants.

La redevabilité au national pourrait s'inscrire dans une démarche régulière d'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées par l'Etat, les collectivités locales et les acteurs de proximité qui permettent d'identifier et diffuser les bonnes pratiques et de reconnaître pour certaines actions les limites.

Le représentant de la Direction générale de la Police Nationale (DGPN) indique qu'il ne lui paraît pas opportun de créer de nouvelles instances, en raison de l'existence de dispositifs identifiés par les différents partenaires.

Le représentant de la gendarmerie nationale reconnaît l'intérêt du principe de redevabilité néanmoins souligne que cette approche peut être considérée comme une accusation publique des forces de l'ordre alors même que le facteur de l'autorité publique est déjà exposé.

LA DOCTRINE D'INTERVENTION, LE VECU DE LA POPULATION

Les études démontrent que les premiers contacts de la population avec les forces de l'ordre s'exercent dans un contexte de contrôles essentiellement des contrôles d'identité⁴⁴, des contrôles routiers, des contrôles d'occupation dans l'espace public. Ces situations, bien que légitimes au regard de l'application de la loi et de la doctrine d'intervention peuvent induire une défiance renforcée lorsque les situations de contrôles sont non comprises ou perçues comme injustifiées, et que des situations de contacts telles que l'accueil en commissariat et le recueil de plainte sont vécues comme non conformes à la déontologie.

Le contrôle de l'espace public effectué dans le cadre de procédures légales émises par le Procureur de la République -à la demande des forces de l'ordre pour répondre à des sollicitations des élus et plaintes de la population-, vise à **réduire les nuisances journalières et nocturnes et les incivilités**. Les résultats des enquêtes sont unanimes et ce quel que soit l'organisme qui réalise l'étude, les groupes minoritaires sont toujours plus sélectionnés et les **contrôles sont tournés majoritairement vers un**

⁴⁴ La Cour des comptes a rendu une étude pour apprécier la politique publique des contrôles d'identité en France, suite à une saisine du Défenseur des droits en 2023, dans laquelle elle estime leur nombre à plus de 47 millions par an, soit une pratique massive mais encore insuffisamment encadrée. Une pratique avec de nombreux angles morts et pas de traçabilité.

public masculin, jeune et non-blanc. Ce biais est notamment lié à des multi contrôles, et ce toute chose égale par ailleurs. « *La discrimination ce n'est pas d'avoir été contrôlé mais d'avoir été contrôlé plusieurs fois ou d'avoir faire l'objet d'un contrôle poussé*⁴⁵ ».

La **discrimination lors d'un contrôle peut intervenir à différents moments**, elle peut exister dans le **ciblage** (le choix de la personne contrôlée), le **déroulement de l'interaction** (la manière dont la personne va être traitée), et à **l'issue avec les dispositions prises pas l'agent**.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Le 11 octobre 2023, le Conseil d'Etat a rendu une décision⁴⁶ disant qu'il n'existait pas de moyens pour tracer administrativement les contrôles d'identité de manière discriminatoire cependant ils ne peuvent être réduits à des cas isolés.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Le 26 juin 2025, la **Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a pour la première fois condamné la France pour des contrôles d'identité jugés discriminatoires** néanmoins elle juge que le cadre d'intervention est conforme à la convention des droits de l'homme.

Les jeunes sont bien plus susceptibles de faire l'objet de contrôles d'identité : 41% des 18-24 ans ont été contrôlés au moins une fois sur les 5 dernières années, alors que ce n'est le cas que de 13% des personnes âgées de 65 à 79 ans⁴⁷. Par ailleurs, **les hommes font l'objet de contrôles d'identité plus fréquents** que les femmes : 35% ont été contrôlés au moins une fois sur les 5 dernières années. **Les jeunes hommes perçus comme noirs, arabes ou maghrébins ont 4 fois plus de risque de faire l'objet d'au moins un contrôle d'identité** que le reste de la population, et ils ont **12 fois plus de risque de connaître un contrôle poussé**.

Les représentants des forces de l'ordre relèvent que les chiffres tendent à monter que la discrimination est intentionnelle. Ils soulignent que les contrôles sont exercés suite à des signalements, des plaintes et que le profil des personnes contrôlées relève de la composition sociologique des quartiers.

Le CNV avait formulé dans son avis « Panser le présent – Penser les futurs »⁴⁸, une préconisation en faveur d'une meilleure **traçabilité des contrôles d'identité pour lutter contre les pratiques discriminatoires**.

Le DDD dans ses récents rapports propose des points d'amélioration sur la traçabilité des contrôles d'identité.

⁴⁵ Extrait de l'audition de Monsieur Sébastien Roché, le 10.09.2025.

⁴⁶ « *Toutefois, il résulte de l'instruction, et notamment d'un rapport du déontologue du ministère de l'intérieur de juillet 2021, que ces données ne permettent pas de rendre compte de l'ampleur des contrôles d'identité susceptibles de recevoir une telle qualification, en raison notamment de la difficulté à en établir la preuve et de la résignation ou du manque d'information des victimes. Compte tenu de l'absence de traçabilité administrative des contrôles d'identité effectués sur le territoire et de l'impossibilité qui en résulte de déterminer leur nombre et leurs motifs, l'ensemble des témoignages et rapports produits, notamment les études réalisées par le Défenseur des droits, permet de tenir pour suffisamment établie l'existence d'une pratique de contrôles d'identité motivés par les caractéristiques physiques, associées à une origine réelle ou supposée, des personnes contrôlées, qui ne peut être regardée comme se réduisant à des cas isolés* ».

⁴⁷ Défenseur des droits (2025), Relations police / population : contrôles d'identité et dépôts de plaintes, juin 2025.

⁴⁸ Conseil national des villes, AVIS « Covid-19 : Panser le présent – penser les futurs », adopté le 22.06.2020.

Si les contrôles d'identité ne constituent pas en soi un outil d'intervention répressif, ils sont néanmoins les seuls pour lutter contre la délinquance et l'occupation récurrente et permanente de l'espace public. **Ce sont leurs mises en œuvre et leurs fréquences parfois multiples, qui les conduisent à être perçus et vécus comme des outils répressifs.** De plus, les forces de l'ordre se sentent souvent démunies pour assurer la gestion de l'espace public, et sont régulièrement confrontés à des contestations.

Une étude publiée par le DDD sur les ressentis et perception des forces de sécurité intérieure en matière de contrôles d'identité⁴⁹ montre que **40% d'entre eux considèrent que la pratique est peu ou pas efficace car les contrôles ne débouchent que très rarement sur une procédure judiciaire.**

Le CNV salue la proposition du rapport de l'IGPN, de l'IGA et de l'IGGN qui préconise de faire évoluer le contrôle d'identité afin d'objectiver son recours et favoriser une meilleure compréhension par les populations⁵⁰.

Si la procédure d'amende forfaitaire délictuelle (AFD)⁵¹ sanctionne des contraventions ou délits tels que l'usage de stupéfiants, la réunion dans les espaces communs d'immeuble ou en proximité⁵², **sa mise en œuvre démultipliée est souvent constatée sur plusieurs territoires**, notamment dans les quartiers prioritaires envers une population jeune et majoritairement d'origine africaine⁵³.

Le représentant de la Police nationale indique qu'une AFD tout comme une contravention sanctionne un acte indépendamment du lieu de commission des faits ou de domiciliation de son auteur.

Recommandation n°3 : Le CNV propose de porter une réflexion sur les alternatives aux amendes forfaitaires délictuelles (AFD) là, où leur recours avec de très importants volumes ne semblent pas porter l'effet escompté, et produire des statistiques géolocalisées afin d'identifier si la localisation des AFD est cohérente avec les délits sanctionnés en comparant les centres-villes et les QPV

Le CNV relève que cette sur-verbalisation - parfois sans notification manuelle et instantanée particulièrement les AFD pour occupation des espaces communs d'immeubles - et les modes de contestations complexes - la signature du procès-verbal numérique vaut aveu sans appréciation des poursuites et contestations possibles - engendrent pour une grande majorité de personnes **des conséquences humaines, sociales et économiques**, voire pour certains un frein à leur insertion scolaire ou professionnelle, et une pression économique sur les familles. Certains jeunes se retrouvent avec plus de 3 000 euros d'amendes. Le taux de recouvrement des AFD restant très faible ne constitue pas une réelle dissuasion pour les jeunes qui disposent de faibles revenus. Au-delà du contrôle de l'espace public, **ce processus peut participer à la construction sociale de la notion « d'indésirable ».**

⁴⁹ DDD (2024), Déontologie et relations police-populations (DPOP) : les attitudes des gendarmes et des policiers : Rapport final pour la Défenseure des droits », par J. de Maillard, S. Roché, A. Jardin, J. Noble et M. Zagrodzki, 11.03.2024.

⁵⁰ IGPN, IGA, IGGN (2025), Rapport « Améliorer la confiance entre les forces de sécurité intérieure et la population ».

⁵¹ Il s'agit d'une consignation d'une somme d'argent dans le cadre d'une procédure pénale. Introduite par la [loi du 18 novembre 2016](#), l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) permet de sanctionner immédiatement certains délits par une amende, sans passer devant un juge. D'abord réservée aux infractions routières (conduite sans permis ou sans assurance), la procédure a été progressivement étendue à de nouveaux délits. Depuis 2020, elle s'applique à l'usage de stupéfiants, et depuis 2022, aux occupations illicites d'espaces communs d'immeubles ou de terrains. Elle n'est pas applicable aux mineurs.

⁵² 1% des AFD enregistrées sur la période 2019-2024 concernent l'occupation des espaces communs d'immeuble, soit 21 900 délits. En 2024, cette part est de 2% soit 8600 ». *Les amendes forfaitaires délictuelles : un dispositif en plein essor*, n°76, juin 2025.

⁵³ DDD, Amendes, évictions, contrôles : la gestion des « indésirables » par la police en région parisienne, avril 2025.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Dans le logiciel de main courante de la police nationale, une expression révélatrice a été relevée « amende – éviction d’indésirable » qui a fait l’objet de plusieurs signalements. Parler d’éviction renvoie à une mise à l’écart symbolique et concrète de la vie de la cité.

L’utilisation à répétition des contrôles d’identité et des AFD **sur les mêmes personnes** induit une incompréhension et nuit à l’installation de relations de confiance⁵⁴. Les contrôles d’identité sont des outils que les forces de l’ordre utilisent dans le cadre de la doctrine d’intervention et de procédures judiciaires notamment dans les contextes de trafics de stupéfiants, ce que le CNV salue. Ils sont **également de plus en plus souvent exercés dans un objectif d’éviction de personnes dans l’espace public et plus particulièrement dans les territoires paupérisés**. Ce cadre donne la facilité aux policiers de contrôler toute personne en l’absence de comportement suspect. **Ces procédures ne semblent pas suffisamment portées leurs fruits en l’absence de messages préventifs et répondent uniquement à des directives répressives. Ils concourent ainsi à une dégradation majeure du lien de confiance.** Ces enjeux d’occupation des espaces publics et urbains devraient plutôt être questionnés dans une logique de prévention et dans une volonté d’apaisement.

LES INTERVENTIONS SUR LE TERRAIN : LE VECU DES FORCES DE L’ORDRE

Les missions de protection et de prévention sont intégrées dans la doctrine d’intervention des forces de l’ordre dans une optique de lutte contre la délinquance, de lutte contre les trafics, d’investigation et de partage apaisé de l’espace public. Le code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationale⁵⁵ vise à s’assurer que les règles de bonne conduite du métier sont respectées avec l’objectif d’encadrer les pratiques pour éviter les dérives et garantir l’égalité de traitement. Ces dimensions sont essentielles pour renforcer voire restaurer les relations de confiance notamment dans les quartiers où la défiance est forte.

La défiance croissante de la population envers les forces de l’ordre qui peut - souvent dès les premiers instants de l’interaction- se concrétiser par des regards ou par le langage employé. Ces postures engendrent un sentiment d’insécurité au sein même des forces de l’ordre. **Les conditions d’exercice se dégradent dans un sentiment d’insécurité (crachats, jet de détritrus, insultes, contestations, violences, etc.). Reconnaître les violences physiques et psychologiques subies par les agents est un préalable pour ne pas tomber dans la caricature des postures.**

Le CNV pointe une insuffisance de moyens à la fois humains et financiers qui pèse lourdement sur la qualité d’exercice et la santé mentale des agents. Il convient de rappeler, que **même dans ces contextes difficiles voire d’agressions verbales ou physiques, les forces de l’ordre représentent l’Etat et leur attitude doit rester en toute situation exemplaire et professionnelle.**

⁵⁴ IGPN, IGA, IGGN (2025), Rapport « Améliorer la confiance entre les forces de sécurité intérieur et la population ».

⁵⁵ [Déontologie | Ministère de l’Intérieur](#).

LES HABITANTS : D'USAGERS A PARTENAIRES

La relation entre les forces de l'ordre et la population ne peut se réduire à un slogan ou à une injonction institutionnelle, elle doit se construire dans la durée, à travers un travail quotidien de dialogue, de présence et d'actions concrètes. Il ne s'agit pas d'une relation verticale, descendante qui se décrète mais bien d'un **processus horizontal de co-construction**, inscrit dans une logique de prévention, de coopération et de reconnaissance mutuelle. Les habitants (dans et hors QPV), lorsqu'ils s'organisent collectivement, sont capables de porter la parole du terrain et de favoriser l'interconnaissance entre les institutions et la population. Ils sont **des acteurs légitimes de la sécurité du quotidien**.

Leur ressenti dépend de leurs expériences personnelles, de leur environnement social, de leurs usages des médias et des réseaux sociaux, et de la transparence institutionnelle. Les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance doivent être réinvestis et requestionnés au sein des instances de participation citoyenne.

FAVORISER LES RENCONTRES INFORMELLES

Un des leviers essentiels repose sur la **multiplication de temps et de lieux de rencontre informelle** (salle municipale, locaux associatifs, hall d'immeuble, etc.) **en dehors des cadres institutionnels**. Ces temps permettent de dédramatiser les échanges et d'expliquer les contraintes réciproques. La présence régulière des forces de l'ordre, y compris dans des contextes non conflictuels, contribue à humaniser leur rôle et à sortir d'une relation uniquement d'action, de confrontation ou de répression. Les initiatives locales montrent que la sécurité se construit aussi par le vivre-ensemble. Ces temps de **rencontres citoyennes permettent également d'échanger avec les acteurs impliqués sur le territoire** (élu, bailleurs sociaux, acteurs associatifs, médiateurs, etc.). **Des actions sportives, culturelles ou festives** organisées dans les quartiers (tournois, équipes mixtes habitants-policiers, kermesses inter quartiers, barbecue, etc.) permettent de créer des relations fondées sur des expériences partagées. Ces moments contribuent d'une part à déconstruire les stéréotypes sur la police comme sur les habitants et particulièrement les jeunes, et d'autre part à renforcer la cohésion et le sentiment d'appartenance collective. **Ils tendent à faire tomber les barrières, y compris entre quartiers, en investissant des lieux neutres et ouverts.**

Graines de France porte l'action « Ma cité va créer »⁵⁶ qui vise au rapprochement des jeunes de 13 à 25 ans avec la police. Dans le cadre d'une journée, les jeunes participent à 4 ateliers en temps scolaire ou hors temps scolaire, autour du fil rouge de la relation police-population. La journée se termine par un débat entre les jeunes et la police.

Graines de France porte l'action « Ma cité va dialoguer »⁵⁷ au sein d'établissements scolaires sur un semestre, qui vise à faire échanger et travailler des policiers et des jeunes sur un temps plus long (10 séances). Ils mènent des activités conjointes : sport, écriture, découverte des métiers de la police, ciné-débats... L'ambition est de former des ambassadeurs de la relation police-population.

⁵⁶ <https://grainesdefrance.net/ma-cite-va-creer-rapprochement-des-jeunes-de-13-a-17-ans-avec-la-police>

⁵⁷ <https://grainesdefrance.net/ma-cite-va-creer-parents>.

Le Conseil Citoyen de Vandoeuvre-lès-Nancy (54) met en œuvre des rencontres citoyennes dans des salles municipales, locaux associatifs et des halls d'immeuble pour permettre des contacts avec les élus, bailleurs et les habitants en présence de la police.

L'association Raid aventure déploie des séjours sport-citoyenneté-laïcité destiné aux publics qui connaissent des difficultés d'accès aux vacances pour des raisons économiques et sociales. Les encadrants sont des policiers bénévoles et des éducateurs sportifs expérimentés. Ces séjours sont de véritables espaces d'échanges qui permettent de déconstruire les stéréotypes mutuels.

Les habitants engagés jouent un rôle de lien et d'écoute de proximité, habitant eux-mêmes le quartier ils disposent d'une légitimité sociale qui facilite la transmission de l'information et la levée des réticences. Ce travail de médiation est souvent préalable à toute rencontre avec les forces de l'ordre car il permet de travailler sur la méfiance initiale, d'expliquer les objectifs des rencontres et d'accompagner progressivement les habitants à développer leur pouvoir d'agir.

La principale force des habitants organisés, réside dans leur **capacité à formuler des propositions directement issues du vécu local**. Leur participation systématique aux réunions partenariales contribue à une circulation rapide et fiable de l'information entre les institutions et les habitants. Si cette **dynamique est fortement conditionnée par la volonté politique**, le soutien de la commune, de la métropole et de la préfecture constitue des leviers déterminants ; **les habitants peuvent également pousser les portes, faire tomber les barrières et s'investir dans des démarches**. En effet, les expériences de terrain montrent **qu'à mesure que la démarche se structure, les habitants gagnent en légitimité jusqu'à devenir des interlocuteurs reconnus et associés aux décisions**. L'enjeu est alors de prendre pleinement sa place dans la gouvernance locale et d'asseoir sa légitimité.

Le "Café des habitants au MIRAIL" (Toulouse) est organisé tous les ans par l'association Ecole et Nous. Née de la demande des habitants et des institutions locales, c'est une rencontre ouverte, intergénérationnelle, inclusive où se retrouvent des jeunes, des aînés, des familles, la police nationale avec le DCPM maillon fort dans cette relation de confiance, la police municipale (brigades motorisées, les chiens, les vélos, véhicules,...), représentant du CLSPD, les sapeurs-pompiers SDIS, les premiers secours avec la protection civile de l'Ariège qui forment les habitants bénévolement (plus de 600 personnes formées de 16 à 87 ans), les services de transport, le Gîte, élus, associations... (plus de 150 personnes). Cette action permet de valoriser les missions de chacun. C'est une parenthèse de vie, de confiance, mais aussi un levier de transformation. C'est un état d'esprit partagé, fondé sur des valeurs fortes la solidarité, l'entraide, le respect, la citoyenneté active.

UN BESOIN DE RECONNAISSANCE AFFIRMÉE DANS LES INSTANCES LOCALES

La réussite de ces démarches repose sur plusieurs conditions clés que sont le temps long, des actions concrètes et visibles, la reconnaissance institutionnelle des habitants dans la gouvernance locale et le soutien politique et financier indispensable pour assurer la continuité des actions. **La sécurité ne peut être pensée sans les habitants**, leur implication transforme les relations avec les forces de l'ordre en un processus de coopération, plutôt qu'en un rapport de défiance.

LE SAVIEZ-VOUS ?



La politique de la ville offre une méthode d'action qui peut inspirer plus largement les acteurs publics, notamment à travers des outils comme les conseils citoyens, où les questions de sécurité pourraient être abordées, ou encore les contrats de ville « Quartiers engagements 2030 », qui favorisent l'émergence de projets locaux de prévention de la délinquance.

Il s'agit d'un véritable enjeu pour les élus locaux (maires, élus intercommunaux) de pouvoir **définir une stratégie locale qu'il pilote sur la base d'un diagnostic co-produit avec les habitants et les acteurs du territoire**, et en complémentarité des orientations et stratégies nationales notamment dans le cadre des différents appels à projets. Le rôle d'animation du maire **permet d'articuler l'ingénierie avec les différentes contractualisations**, dans le cadre des contrats de ville par exemple, qui viennent finalement nourrir un intérêt commun. **Impliquer les citoyens dans des instances de concertation ou dans la « vie de la cité » favorise la compréhension mutuelle des rôles et l'interconnaissance.**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue un outil intéressant pour le maire afin de **favoriser la participation des habitants et leur implication pour co-construire la politique publique**. Force est de constater que dans de nombreux territoires, les habitants n'y sont pas associés pour des raisons de protection des personnes. Il serait **nécessaire de créer des espaces et des temps de libération de la parole pour les habitants mais également pour les acteurs du territoire**. A ce titre, le CNV salue et partage les recommandations du rapport « Paroles d'habitantes et d'habitants des quartiers populaires »⁵⁸.

Le représentant de la Police nationale souligne que la population est invitée à participer aux réunions des GPO qui existent sur tout le territoire national relevant de la compétence de la police nationale, et donc de tous les QPV en zone police. La population peut ainsi directement exprimer aux membres de ces instances (ie partenaires locaux du continuum de sécurité), les problématiques de sécurité du territoire concerné.

Recommandation n°4 : Renforcer et réinvestir la participation citoyenne dans les instances traitant des questions de sécurité et tranquillité publique, notamment les instances opérationnelles comme les GPO.

Recommandation n°5 : Associer plus systématiquement police et gendarmerie, aux côtés des habitants, aux démarches de gestion urbaine de proximité.

« A Vaulx-en-Verin (69) l'une de nos particularités c'est que les habitants participent au CLSPD pour rencontrer et entendre les acteurs, des acteurs qui leur apparaissent souvent inatteignables ».

Malgré des actions et des expérimentations qui se multiplient, **le CNV souligne le manque de confiance et la faible appropriation par les citoyens de ces démarches de tranquillité publique et de sécurité du quotidien** du fait d'une méconnaissance de leur existence et du peu de transparence des réussites. C'est par l'implication des populations que la confiance se restaure.

⁵⁸ Fédération des Centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) & Réseau national des centres de ressources politique de la ville (RNCRPV) (2025), « Se sentir en (in)sécurité dans les quartiers populaires », rapport paroles d'habitantes et d'habitants de quartiers populaires – 7^{ème} rapport national, Septembre 2025.

Les résultats de l'enquête du Conseil citoyen de Vandoeuvre-lès-Nancy (54)

Les témoignages ont mis en lumière l'importance du lien social dans la production de la sécurité au quotidien. **De nombreux habitants expriment en effet une difficulté, voire une peur d'agir : une peur de s'adresser directement aux jeunes, une peur des représailles mais aussi l'installation progressive d'un silence devenu une règle implicite.** Ce sentiment est renforcé par l'idée que les démarches engagées, notamment le dépôt de plainte, ne seraient pas prises en compte, alimentant un découragement et une défiance vis-à-vis de l'action publique. **A cela s'ajoutent des critiques à l'égard de certaines modalités d'intervention policière, perçues comme ponctuelles, spectaculaires et déconnectées du quotidien des habitants.** Le sentiment de « faire communauté » apparaît comme un levier essentiel pour renforcer la sécurité, la prévention pour recréer de la confiance, favoriser la solidarité et rompre l'isolement. **Les femmes, et en particulier les mères de familles, jouent un rôle central dans l'animation et le maintien de ce lien, fortes de leur engagement dans la vie de quartier et la dynamique associative.** Les résultats de l'enquête ont fait l'objet d'une présentation dans le cadre d'une réunion du contrat de ville.

La ville de Saint-Quentin (02) organise régulièrement **des rencontres avec les habitants au sein même des quartiers dans une démarche d'aller-vers, organisées en présence de multiples acteurs** (procureur, commandant de gendarmerie, commandant de police) pour recueillir leurs avis sur divers sujets. Une rencontre a notamment été organisée récemment sur la mise en œuvre d'un couvre-feu pour mineurs.

La ville de Rennes (35) a lancé le dispositif de « référent sécurité⁵⁹ » où les habitants représentent leur quartier, recueillent les doléances, les informations sur l'ambiance du quartier, se font le relais en CLSPD. « *Cela permet d'instaurer de la redevabilité dans les relations* ».

La **ville de Vaulx-en-Velin (69)**, déploie de nombreux outils pour favoriser la participation des habitants, et travailler sur les enjeux de sécurité et tranquillité publique, notamment :

- Une **commission sécurité permanente**, où les habitants sont invités à réaliser des diagnostics et à travailler des sujets qu'ils choisissent eux-mêmes, sur des axes de travail divers tels que les violences de jeunes, les missions des forces de l'ordre, la police municipale, etc.
- Des **groupes de travail sur la tranquillité publique**, où sont associés des représentants de l'Education nationale via le dispositif des Cités éducatives, les préfetures, les forces de l'ordre, les conseils de quartiers.

LA VOLONTE DE CONTRIBUER ENSEMBLE AUX CHANGEMENTS DE PRATIQUES

Porter une réflexion et des actions de coordination **pour construire une véritable culture commune** est un préalable nécessaire pour **dépasser la simple juxtaposition des dispositifs, agir au plus près des besoins des habitants** et redonner du sens à l'action publique locale.

Le lien de confiance ne doit pas porter uniquement sur les rôles en tant que tels mais bien sur sa qualité et la communication auprès des populations

Sandra Dufenieux, majore de police et responsable de deux postes de police dans le secteur du Havre (76) a, dès sa nomination, **travaillé sur l'accueil des publics** en faisant graffer le poste de police qui se situe en plein

⁵⁹ <https://fabriquecitoyenne.fr/project/livre-blanc-de-la-securite-amp-de-la-tranquillite-publique/step/habitants-referents-securite>

notamment des territoires fragiles - mais pas seulement. Il **se construit dans le temps avec différentes interactions mais se façonne également par les représentations mutuelles.**

cœur du quartier, pour changer son image, en faire un lieu où le public s'autorise à entrer. Elle a réaménagé l'intérieur du commissariat avec des œuvres sur les murs, une bibliothèque, des plantes vertes afin que **les usagers mais aussi les agents s'y sentent bien.**

LE RÔLE DE L'ELU COMME COORDINATEUR ET PILOTE

L'Etat a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, comme à la protection des personnes et des biens.

Si la **sécurité est une compétence partagée** entre le niveau national, les communes, les intercommunalités et les départements, **la tranquillité publique relève du pouvoir de police du maire**⁶⁰. Cette organisation des compétences apparaît parfois floue sur le territoire. Dès lors l'articulation des interventions des différents acteurs est essentielle.

Les collectivités territoriales sont devenues de **véritables chefs de file d'une stratégie territoriale de prévention de la délinquance**. Nul n'est besoin de revenir sur la **pertinence de l'échelle de la ville**. Le **maire en tant qu'acteur en proximité des habitants** agit comme un **coordinateur politique et institutionnel** en définissant en début de mandat une stratégie locale à partir d'un diagnostic⁶¹. Il **n'a pas vocation à se substituer à la police nationale**, mais bien à créer les **conditions d'un partenariat efficace** et à **assurer la transparence de l'action publique**.

Aux côtés du tissu associatif, **il dispose de moyens d'actions** qui lui sont propres -et parfois inégaux selon les capacités financières- et peut **impulser des actions devenant ainsi lui-même organisateur et prescripteur de la relation de confiance** avec la population.

Le **maire préside le CLSPD**⁶² qui réunit les acteurs locaux pour élaborer et **mettre en œuvre des actions de prévention de la délinquance, de tranquillité et de sécurité publique au titre des politiques de droit commun**. Il permet de faire le lien entre les différentes parties -au-delà du quartier prioritaire-, favorise le dialogue, le partage d'information et la coordination des actions pour répondre efficacement et rapidement aux problématiques rencontrées et soulevées localement. **Le CLSPD n'est pas un outil qui relève des dispositifs de la politique de la ville**, son cadre d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la ville voire de l'intercommunalité (CISPD). **Le CNV relève l'importance**

⁶⁰ Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Il exerce ses pouvoirs au nom de la commune, sous le contrôle administratif du préfet (art [L. 2122-24](#) CGCT).

⁶¹ La stratégie locale de sécurité s'appuie sur des fiches actions partagées entre partenaires. Dans le cadre de dispositifs locaux dont la structure est définie par voie réglementaire, les collectivités territoriales et les EPCI interviennent avec les représentants des professions, des services et des associations confrontés aux manifestations de la délinquance ou œuvrant dans les domaines de la prévention, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion ou de l'aide aux victimes.

⁶² L'article L.132-4 du CSI, modifié par la loi de sécurité globale du 25 mai 2021, a baissé le seuil (auparavant à 10000 habitants) à partir duquel le maire doit créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance : « *Dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales préside un CLSPD* ». En application de l'article L.132-13, il est créé un CISPD, la mise en place par les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale d'un CLSPD est facultative.

que les CLSPD et CISPD intègrent dans leur diagnostic et leur plan d'action les éventuelles problématiques spécifiques des QPV de leur territoire et que les actions et dispositifs du contrat de ville- dans le champ de la prévention de la délinquance et la tranquillité publique- soient bien articulés afin d'en renforcer la cohérence.

L'ingénierie dédiée au fonctionnement du CLSPD et particulièrement le poste de coordonnateur sont essentiels sur le volet mobilisation partenariale visant à une dimension opérationnelle. Le coordinateur est en lien avec un grand nombre d'acteurs. Il se doit de rester en veille sur le territoire tout en conservant une capacité de réaction lors de situations d'urgence.

La **nomination d'un poste de coordinateur relève de la responsabilité de l'élu local qui en définit les missions**. Cet emploi n'est pas défini en tant que « métier » avec des missions socles ce qui pourtant renforcerait une reconnaissance professionnelle. Il est **porté dans les effectifs de la collectivité qui en finance en majorité le coût bien que celui-ci puisse être co-financé**. Parfois même, un agent de la collectivité peut assurer cette fonction à mi-temps, ce qui permet de ne pas mobiliser des moyens financiers complémentaires mais qui conduit à une disponibilité partielle.

Le fonctionnement du CLSPD et le dynamisme des partenariats sont fortement liés à l'engagement de l'élu induisant des situations locales très contrastées au détriment des populations. **La durée du CLSPD n'est pas toujours adossée au mandat municipal ce qui peut décorrélérer la stratégie locale de l'élu des actions mises en œuvre et du nécessaire rendre compte à la population.**

Afin d'asseoir leur volonté politique, certaines communes **mettent en place des services chargés de la prévention de la délinquance en recrutant des équipes pluridisciplinaires** (agents municipaux, éducateurs spécialisés, psychologues, médiateurs, etc.) **qui apportent une expertise de terrain indispensable** pour repérer les situations à risque, accompagner les familles et soutenir les dispositifs judiciaires. Toutefois, leur déploiement dépend **des ressources et des choix budgétaires et administratifs**, certaines collectivités locales peinent à structurer une action minimale.

Le CNV relève **l'importance et l'urgence de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance portée par le ministère de l'Intérieur**. Cette politique publique déploie son action au plus près des territoires et des citoyens, elle s'appuie sur les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et le réseau associatif national et local, elle est également soutenue par l'action de nombreux ministères qui concourent à sa mise en œuvre. **Le CNV déplore que la précédente stratégie (achevée en 2024), n'ait toujours pas été actualisée.**

Recommandation n°6 : Prioriser la mise en œuvre d'une stratégie nationale ambitieuse de prévention de la délinquance dans le courant du premier semestre 2026, afin d'en faciliter la déclinaison territoriale par les équipes municipales nouvellement élues.

La ville de Saint-Quentin (02) a développé plusieurs dispositifs pour renforcer l'interconnaissance entre les populations et les forces de l'ordre :

Une initiative mise en œuvre en 2024, visant à présenter **les métiers de la police et de la justice dans une démarche**

Le **festival du film judiciaire**, impulsé en 2023 à l'initiative d'un professeur et des élèves de son collègue. En amont du

Le **financement des classes des cadets de la**

d’aller-vers. Plusieurs agents ont ainsi participé à une journée en pied d’immeuble pour réaliser des démonstrations, des présentations de leurs métiers, des audiences fictives, et échanger avec les habitants.

festival, plusieurs séances sont organisées en classe avec notamment des débats avec les forces de l’ordre et des représentants de la justice, pour inciter à embrasser des carrières et mieux comprendre le fonctionnement de la loi.

gendarmerie⁶³, initiative organisée pour la seconde année.

La mise en place d’un groupe *whatsapp* pour favoriser l’échange d’informations et répondre aux préoccupations des habitants. Il répond à la nécessité d’engagement par un dialogue permanent.

LA POLICE MUNICIPALE

Le maire est tenu d’assurer un cadre de vie apaisé et sécurisé aux habitants. Depuis plus de 10 ans, nombreuses collectivités ont créé des services de police municipale avec désormais plus de **28 000 policiers municipaux qui font de la prévention sur le territoire national avec la priorité de rétablir une confiance en proximité.** Il s’agit d’une véritable montée en puissance⁶⁴ qui reste en tension face à des difficultés de recrutement et des effets de mise en concurrence entre les collectivités locales. **Les polices municipales se sont progressivement structurées, professionnalisées et institutionnalisées avec des compétences différentes** et dotées de moyens divers liés notamment aux volontés politiques, aux capacités des collectivités et aux réalités locales. **La police municipale recouvre une pluralité de métiers, de trajectoires et d’appropriation des missions, qui rend tout approche uniforme impossible.**

LE SAVIEZ-VOUS ?



Les **policiers municipaux relèvent de la fonction publique territoriale** recrutés par concours ou mobilité, et **bénéficient de formation initiale (6 mois) et continue obligatoire⁶⁵.** La formation reste toutefois très majoritairement juridico-technique, les enjeux relatifs aux sciences sociales, à la sociologie des publics ou aux enjeux de discrimination occupant une place marginale.

Les prérogatives judiciaires des polices municipales restent juridiquement limitées, notamment car elles ne sont pas placées sous l’autorité directe et effective de l’autorité judiciaire. Le maire a un rôle essentiel à jouer dans la gestion de l’occupation de l’espace public, notamment en lien avec le champ contraventionnel. Le traitement des incivilités ne peut être réalisé par la police municipale sans l’accord et le soutien du Maire.

Les polices municipales sont présentées comme ayant les caractéristiques naturelles de la police de proximité (ancrage territorial, connaissance fine du terrain, attrait relationnel) ce qui en fait d’ailleurs

⁶³ Institué en 2018, le programme des cadets de la gendarmerie, inscrit dans le cadre du Service National Universel (SNU), vise à promouvoir le sens civique des jeunes de 16 à 18 ans, renforcer le lien entre l’Armée et la population, développer l’esprit citoyen au travers de projets collectifs, et faire découvrir la gendarmerie.

⁶⁴ On compte plus de 28 000 agents de police municipale, soit une augmentation de +45% depuis 2012, répartis sur 4 600 communes et intercommunalités soit 10% du territoire national. Mais en réalité en excluant les plus petites communes 84% des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont couvertes et presque 100% des communes de plus de 10 000 habitants.

⁶⁵ Les formations sont principalement assurées par le CNFPT. En Allemagne, la durée de la formation est de six semaines, elle comprend notamment des cours de droit de la police, de droit administratif, de droit pénal et de droit de la circulation.

un critère de légitimation chez les élus. Il convient de s'accorder sur ce que l'on entend et ce que l'on définit par « **police de proximité** » : une police ancrée localement, qui agit en confiance et avec des actions de prévention pour répondre aux attentes des habitants. **Force est de constater que celles-ci revêtent des diversités qui varient d'un territoire à l'autre.**

Depuis la loi du 15 avril 1999 relatives aux polices municipales⁶⁶, une tendance nette vers un modèle plus sécuritaire et interventionniste se dessine. Celle-ci se traduit notamment dans le durcissement de l'image de la police municipale par la population, par la volonté d'extension des pouvoirs judiciaires répondant notamment à des demandes politiques et aux aspirations des policiers municipaux⁶⁷. Cette évolution est confirmée par les dynamiques législatives récentes, notamment le projet de loi visant à renforcer les pouvoirs des policiers municipaux et des gardes champêtres⁶⁸.

Si le rôle et les missions des polices municipales diffèrent et relèvent des réalités territoriales et des stratégies locales, **leur ancrage territorial est un point de convergence qui constitue leur principale plus-value.** Cet ancrage suppose notamment un **investissement réel dans les partenariats locaux**, une **valorisation de la prévention** comme objectif opérationnel à part entière et la **création de conditions durables de dialogue avec les populations**, dans leur diversité, afin de capter leurs attentes. Ces conditions ne sont pas incompatibles avec le pouvoir judiciaire mais supposent un pilotage politique clair et un travail de fond sur l'adhésion et l'appropriation par les agents dans la durée. Or, de nombreux policiers municipaux décrivent aujourd'hui **un environnement perçu comme hostile, des conditions de travail éprouvantes, alimentant une mise à distance de la population**, parfois à travers une posture défensive.

On observe un mouvement général de renforcement des polices municipales avec une **extension du spectre des missions dans une logique de policiarisation⁶⁹ croissante des missions.**

L'intérêt spécifique de la police municipale doit résider dans sa **capacité de proximité, entendue non seulement comme une présence géographique mais surtout comme une connaissance fine et incarnée des populations et des territoires.** Cette proximité n'implique ni complaisance, ni renoncement à l'autorité, mais au contraire une **autorité mieux acceptée, parce qu'elle est contextualisée et perçue comme légitime.** La proximité relationnelle au quotidien favorise une police davantage tournée vers l'anticipation et l'apaisement que vers la seule intervention, et constitue un levier central de confiance avec la population. L'organisation et la composition des services de police municipale induit la propension des équipes à s'investir dans une démarche de proximité pérenne.

Lorsqu'une police s'inscrit dans la durée sur un même espace, qu'elle connait les habitants, les familles, les trajectoires individuelles et les dynamiques locales, elle dispose d'un ancrage relationnel précieux. Le fait d'avoir vu grandir des enfants, de connaître les parents, les habitants facilite l'entrée dans un dialogue, permet de désamorcer des situations de tension et d'intervenir avant que les conflits ne se cristallisent.

⁶⁶ Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.

⁶⁷ Aujourd'hui, il est complexe de recruter et fidéliser des agents sans armement, en raison de la perception accrue des risques par les agents, l'évolution du métier vers un rôle de police à part entière et également par l'image renvoyée aux populations.

⁶⁸ [Réforme polices des municipales Beauvau Projet de loi | vie-publique.fr](#)

⁶⁹ https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack2/Etude_2133/20.19.01_Etude_PM_gdes_villes_V_def.pdf

Rodolphe Thomas, maire d'Hérouville Saint-Clair (14) a donné pour consigne aux équipes de la police municipale de **multiplier les interactions avec la population notamment en assurant une présence fréquente à la sortie des établissements scolaires et dans l'espace public**. « *La police n'est pas là que pour assurer des contrôles et verbaliser, elle doit simplement être présente par moments pour rétablir le dialogue et rassurer les populations* ». Les policiers sont ainsi amenés à intervenir dans les établissements scolaires pour présenter les métiers de la sécurité intérieure, pour aller à la rencontre des commerçants, réaliser des enquêtes de voisinage.

« Vu la montée en puissance de la police municipale, la question de la relation avec les habitants se pose à l'évidence pour ces polices locales. On peut considérer qu'elles ont les atouts pour jouer le rôle de police de proximité, c'est d'ailleurs un discours de légitimation. C'est devenu un peu creux, ça ne dit plus grand-chose sur comment elles sont employées. Tout dépend de comment elles sont définies localement, mais il y a une grande diversité de mode d'emploi, et cela varie d'un territoire à un autre »

Virginie Malochet

Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois agents, **une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue**⁷⁰. Cette convention précise -après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité du territoire-, les missions complémentaires prioritaires, confiées aux agents. **Le CNV relève l'intérêt que les agents au local puissent s'emparer de ces conventions pour aller au-delà de la simple coordination afin de renforcer et d'adapter le partenariat local** au quotidien.

Le travail sur la relation se construit à la fois dans les interactions quotidiennes de terrain et dans le pilotage des politiques locales de sécurité qui pourraient avoir vocation à s'ouvrir aux autres acteurs institutionnels (ex : Education nationale) et aux habitants.

QUAND LES FORCES DE L'ORDRE REPENSENT LEURS ACTIONS

La sécurité du quotidien, l'un des axes inscrits dans la **doctrine d'intervention** des actions des forces de l'ordre - socle de leur engagement – demande à être consolidée sur l'ensemble du territoire national. Elle doit s'appuyer prioritairement sur **l'écoute, la prise en compte des besoins des habitants, ainsi que la poursuite résolue de la lutte contre le narcotrafic**.

La sécurité du quotidien passe avant tout par des patrouilles à hauteur d'homme, qui facilitent et invitent au dialogue dans l'espace public. Les modes d'intervention basés sur des **démarches pro-actives permettent de recueillir les besoins, d'informer les habitants sur le fonctionnement et les missions, et plus largement d'inciter à faire connaître l'institution**.

Les **forces de l'ordre repensent leurs modalités d'intervention et de formation** conscientes de **l'importance de connaître leur territoire d'intervention et de consacrer des temps à la construction d'une relation de confiance**. De nombreuses actions sont ainsi menées sur l'accueil du public, sur le recrutement, ou sur les formations proposées (violences intrafamiliales, agressions sexuelles, etc...).

⁷⁰ [Section 2 : Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat \(Articles L512-4 à L512-7\) - Légifrance](#)

Dans une volonté de renforcer la prévention par l'information et la sensibilisation, des officiers de prévention ont été créés en 2025 dans chaque circonscription de police nationale. Pour répondre à la volonté d'inscrire pleinement la prévention dans la sécurité du quotidien, **leur rôle principal est d'informer pour mieux protéger la population des divers risques du quotidien (cyber, cambriolage, addictions...)**. Ils interviennent auprès des différents publics (scolaires, élus locaux et partenaires institutionnels, publics et privés⁷¹) et ont un rôle essentiel dans le rappel et l'explicitation des règles, règlements et lois. L'objectif de ce nouveau dispositif est de gagner en lisibilité pour les partenaires et que l'officier de prévention soit l'interlocuteur privilégié de la population et des partenaires.

La prévention, longtemps considérée comme une mission secondaire, doit être replacée au cœur de l'action policière, et dans les politiques de sécurité locale. Les orientations et missions des forces de l'ordre doivent être réaffirmées et s'organiser dans une perspective de « *dialogue en temps calme* ». **Les formations initiales, les mentalités et le regard interne porté sur la profession** doivent également évoluer. Il faut **réimplanter sur les territoires une police qui ne soit pas que d'intervention mais bien de contact**. Renforcer la présence de proximité et prendre en compte au mieux le service rendu à la population est une mission complémentaire à celle de la lutte contre toute de délinquance.

L'organisation même des commissariats doit répondre à ces orientations et y dédier des postes. Dans certains territoires couverts par la Police nationale, il existe des **postes de responsables de commissariats de secteur** [ou « *chefs de secteur* »] qui peuvent couvrir selon la taille un ou plusieurs commissariats. Leur fonction est d'assurer et d'animer le partenariat local -acteurs locaux, élus, associations, bailleurs et habitants-. Comme interlocuteur principal, dans leurs missions quotidiennes, ils jouent **un rôle clé pour apaiser les tensions et concourir au renforcement des relations de confiance**, tout en favorisant **la communication et le partage d'information**. Leurs missions sont variées : rappel à l'ordre auprès des jeunes sur des petites incivilités permettant d'éviter la judiciarisation ; intervention et sensibilisation des jeunes dans le cadre de partenariat avec les établissements scolaires. Ces temps permettent de développer des relations de proximité avec les jeunes et les parents. **Force est de constater que ces postes restent le fruit d'une organisation locale et que les profils des policiers occupant ces postes sont très hétérogènes ce qui induit des disparités territoriales.**

Recommandation n°7 : Renforcer l'organisation locale en priorité dans les commissariats de secteur comprenant des quartiers prioritaires visant à assurer un poste dédié pleinement aux missions de sensibilisation auprès des populations et d'animation du partenariat local.

Recommandation n°8 : Inclure dans la feuille de route des forces de l'ordre le lien privilégié à développer avec les associations locales et les habitants (rendez-vous, organisation de réunions, participation à la vie du quartier, lien avec les médiateurs et adultes-relais, etc.). L'officier de prévention à ce titre peut impulser la démarche.

Le représentant de la Police nationale précise **que la doctrine de la sécurité du quotidien, qui fixe le cadre d'action de la police nationale, place la population au cœur des priorités d'action de la police.** Sa logique est la suivante : une police plus disponible, à l'écoute des

Les forces de l'ordre pourraient contribuer à **renforcer ce lien de proximité au même titre que les autres services publics dans une démarche de prévention et de**

⁷¹ 382 officiers de prévention sont déployés sur le territoire national.

besoins de sécurité exprimés par la population et ses représentants, qui rassure par une présence visible et dissuasive et réprime la délinquance.

communication en organisant des permanences **au sein des espaces France Service**.

Les groupes de partenariat opérationnels (GPO) -mis en œuvre dans le cadre de la sécurité du quotidien- permettent de rassembler, de faire dialoguer l'ensemble des acteurs et **d'apporter des réponses concrètes aux habitants dans un délais maximum de trois mois**⁷². C'est une approche opérationnelle des problèmes locaux de sécurité qui échappent habituellement aux remontées auprès des services publics et vise à assurer **une action réactive et respectueuse des attentes des habitants et à garantir des délais de traitement et de réponse courts**. Les GPO et les CLSPD sont des dispositifs ayant chacun des champs d'action différents mais complémentaires. Les habitants viennent et expriment des problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien. **L'objectif est d'échanger et de trouver des solutions collectives**. La police nationale ne peut et n'a pas vocation à résoudre seule ces enjeux de sécurité. **Le GPO constitue une des instances dans laquelle se nouent des liens privilégiés entre la police nationale, la population et l'ensemble des partenaires locaux du continuum de sécurité**. La DGPN réunit des informations sur le fonctionnement opérationnel des GPO : nombre de GPO, nombre de problématiques identifiées, prises en compte par les partenaires, et nombre de problématiques résolues qui permettent de constater la bonne mise en œuvre des partenariats.

Recommandation n°9 : Développer les mesures des résultats de suivi des dispositifs de sécurité quotidienne qui prennent en compte l'objectif principal d'amélioration de la satisfaction des habitants dans les quartiers prioritaires.

Le CNV salue l'annonce du Comité interministériel des villes de juin 2025 relative au **doublage des délégués cohésion police-population**⁷³ (DCPP) d'ici 2028 pour atteindre 400 postes. Ils sont chargés de renforcer le lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police. Dans leurs missions, ils sont amenés à faire des permanences dans les commissariats, à aller-vers les populations sur les enjeux de trouble du voisinage par exemple. **La police nationale a déjà relayé auprès des services territoriaux un objectif général de recrutement** de nouveaux DCPP en priorisant les QRR qui sont tous situés en QPV. Cette ambition est toutefois contrainte par le vivier existant, les DCPP étant des policiers réservistes volontaires.

Recommandation n°10 : Assurer dès 2026 la mise en œuvre effective de la mesure du CIV relative au doublement des délégués cohésion police-population (DCPP) sur les territoires identifiés comme prioritaires.

La **reconnaissance sociale du travail des forces de l'ordre** passe par la valorisation des initiatives locales favorisant le lien avec la population et permettant de réguler l'espace public pour instaurer un climat apaisé. La présence régulière d'agents sur l'espace public y concourt très largement. **La question de l'occupation de l'espace public doit être réinterrogée**. La présence de médiateurs et l'implication d'associations locales sont nécessaires pour créer des espaces de dialogue afin d'aborder

⁷² Leur vocation est de réunir les polices nationale et municipale, les bailleurs, les transporteurs, l'Education nationale et les associations, notamment, autour d'un problème de sécurité que connaît un quartier ou une rue, comme les occupations de halls d'immeuble, les rodéos urbains, les dégradations.

⁷³ Les délégués à la cohésion police-population (DCPP) sont des réservistes civils de la Police nationale.

les enjeux de sécurité collectivement. La médiation, en tant que tiers de confiance, joue un rôle clé pour renouer le dialogue et apaiser les tensions.

Le groupement de **gendarmerie du Val d'Oise (95)**, commandé par le Colonel Denis Mottier a déployé l'action « **Un café un gendarme** » qui consiste à inviter la population à venir à la rencontre des équipes via les réseaux sociaux. En lien avec la municipalité ou un commerçant, les gendarmes occupent un espace pendant 2 ou 3 heures pour discuter avec eux sur des irritants du quotidien (dépôts sauvages, stationnement, etc.) qui génèrent des troubles ou des violences entre voisins.

Le groupement de **gendarmerie du Val d'Oise (95)**, commandé par le Colonel Denis Mottier a déployé l'action « **Un gendarme à votre porte** » : Un binôme de gendarme réalise du porte-à-porte sur des créneaux horaires définis (10h/12h ou 16h/18h) dans une cage d'escalier. Leur rôle est d'échanger avec la population, de demander comment ils se portent, réunir des informations sur le quartier, informer de la présence de la gendarmerie. L'objectif est de recueillir le pouls du quartier et de montrer une présence qui n'est pas que répressive.

Moussa Kebe, chef de la caserne de sapeurs-pompiers de Gonesse (95) déploie depuis plus de deux ans un dispositif pour occuper le terrain presque quotidiennement à travers des actions dans l'espace public, dans les établissements scolaires ou par l'accueil au sein même du centre de secours :

- La caserne est déplacée deux fois par an dans le plus grand lycée de la ville, les pompiers effectuent leur journée habituelle (entraînement, intervention), et animent des ateliers ;
- Accueil de groupes de jeunes des quartiers prioritaires en décrochage pour des stages immersion de deux semaines ;
- Action « Vis ma vie de pompier » avec l'accueil de jeunes de 16 à 24 ans pendant une semaine en dehors des temps scolaires pour recréer du lien ;
- La semaine olympique et paralympique pendant laquelle est organisée une course avec les habitants sur 2 km dans la ville.

La **police nationale développe depuis 2016 des « café police »** pour que les habitants puissent échanger avec les policiers, exposer leurs attentes, leurs craintes, dans un lieu extérieur là où l'usager n'oserait pas forcément aborder le policier dans la rue. Il s'agit de créer des espaces de rencontres entre policiers de terrain et population. Ces dispositifs sont à l'initiative des services territoriaux.

Il faut par ailleurs travailler à des relations apaisées en réfléchissant à coconstruire des méthodes d'intervention pensées autour des **notions d'empathie, de culture du dialogue, d'accueil et d'utilité sociale**. Elles pourraient être mises en valeur dans les écoles de formation, pour tous les niveaux (agents de proximité, encadrants intermédiaires et supérieurs). La prévention est indispensable et doit être valorisée : « *Faire du lien social c'est aussi l'un des métiers de la police* » (Sandra Dufénioux). **Force est de constater que la formation continue sur la prévention reste une variable d'ajustement de l'activité opérationnelle des forces de l'ordre.**

L'absence de connaissance fine du territoire et de ses habitants constitue un frein à l'efficacité et à l'acceptabilité des actions et alimente la méfiance et le rejet. **De jeunes recrues sont encore trop souvent nommées dans les territoires fragiles – sans sensibilisation ou formation préalable.**

Recommandation n°11 : Systématiser l'accueil des forces de l'ordre organisé par les autorités locales en charge de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance ou par le délégué cohésion police population (DCPP) pour qu'elles acquièrent une meilleure connaissance de l'environnement, des acteurs de proximité et des populations du territoire.

Recommandation n°12 : Mettre en place pour les forces de l'ordre des stages d'interconnaissance d'une durée de deux jours afin d'aller à la rencontre des agents publics (assistantes sociales, employés municipaux, etc).

Recommandation n°13 : Que les agents affectés sur les territoires classés en géographique prioritaire puissent rester au minimum 3 ans sur site afin de pouvoir développer et entretenir des liens et une confiance mutuelle avec les habitants⁷⁴.

Les réflexions sur l'évolution de la formation à la fois initiale et continue, **relèvent d'une demande forte des forces de l'ordre qui souhaitent s'outiller et mieux comprendre leurs environnements de travail**. Le CNV salue les réflexions pour intégrer la sociologie à la formation des gardiens de la paix, mais reste complexe à intégrer dans la formation initiale qui doit répondre continuellement à de nouvelles préoccupations et à de nouveaux enjeux dans des périodes de formation qui restent restreintes.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La durée de formation des agents de la Gendarmerie nationale se situe entre 9 et 12 mois selon le profil.

La durée de formation des gardiens de la paix est d'un an, et est composée de deux périodes de stage (16 mois).

Plusieurs pays européens (Allemagne, Finlande, Norvège) dispensent des formations initiales d'une durée de trois ans, davantage axées sur la communication, l'éthique, la connaissance des institutions et de la sociologie.

L'axe de formation visant à renforcer l'interconnaissance des acteurs donne du corps à la notion de continuum de sécurité et de tranquillité publique. En cela, **les formations croisées et inter-acteurs entre les forces de l'ordre, les élus, les acteurs de terrain, les bailleurs sociaux et les habitants permettent de créer du lien, de favoriser les échanges et *in fine* de renforcer les liens de confiance.**

Recommandation n°14 : Faire bénéficier les agents affectés sur les territoires dans leurs parcours de formation initiale ou continue de modules relatifs aux enjeux des relations institutions-populations, mais surtout que la formation initiale intègre une sensibilisation à la connaissance des populations et à la mémoire des quartiers.

Il est indispensable de faire évoluer les représentations mutuelles et de déconstruire les stéréotypes. La participation régulière de la population et des forces de l'ordre à des activités communes est de nature à favoriser la découverte de l'autre, le respect mutuel et la confiance réciproque. Il peut s'agir de projets pédagogiques menés sur un temps scolaire et faisant intervenir de manière régulière les forces de sécurité de l'État.

Il existe aujourd'hui en France un **diplôme universitaire (DU) à destination des policiers**, créé en 2002 en partenariat avec l'université d'Amiens qui vise à **initier les agents aux méthodes de la**

⁷⁴ CNV (2020), Contribution au plan de relance, Avis « Panser le présent – Penser les futurs ».

recherche sociologique. La formation d'une durée d'un an -à raison de deux jours par mois- s'adresse à des policiers volontaires de tous niveaux confondus, avec pour objectif de les sensibiliser aux enjeux sociologiques, de les outiller pour qu'ils s'approprient des travaux de recherche afin de mener des concertations par exemple, et enfin pour acquérir une clé de lecture du monde social qui les entoure. Globalement, ce diplôme **invite les policiers à rompre avec les représentations, à interroger les pratiques et le regard qu'ils portent sur leur environnement de travail.** Lancée officiellement en 2022, la formation a déjà accueilli trois promotions et formée plus de cents agents⁷⁵, qui constituent désormais un vivier intéressant pour poursuivre des expérimentations mais également qui leur permet de se regrouper dans une communauté de partage. La réussite de ce diplôme tient à l'attention **des responsables de dégager un temps suffisant pour y participer, ce qui faute d'effectifs reste complexe.**

Cécile Berrezai, docteure en sociologie, chargée de valorisation de la recherche en science sociale à la police nationale

Le projet de développement professionnel « Immersion »

Initié à Longueuil, au Québec, le programme de développement professionnel "Immersion" vise à rapprocher la police et la population sur un même territoire. Son principe est de proposer aux policiers, qu'ils soient débutants ou expérimentés, de passer 5 semaines sans armes ni uniforme, au sein d'associations, de services communautaires ou de familles. Ces expériences, éloignées du cadre habituel des interventions, permettent aux policiers comme à la population de déconstruire leurs préjugés mutuels et de mieux se comprendre. Elles favorisent une communication plus ajustée entre les forces de l'ordre et les habitants, enjeu essentiel pour renforcer la confiance et l'efficacité des interventions.

Immersion est un programme ancré dans les territoires. Il s'agit, pour ainsi dire, d'une initiative « par le bas », en prise directe avec les réalités sociales et institutionnelles locales. Son adaptation en France ne consisterait donc pas à reproduire le modèle québécois, mais à en reprendre l'esprit en l'ajustant aux réalités sociales, démographiques et policières de chaque territoire. La raison d'être du dispositif, celle de « marcher dans les pas de l'autre », reste commune, mais sa traduction concrète doit varier selon les situations locales. La réussite du projet dépendra donc de la collaboration entre les forces de l'ordre, élus, associations et habitants, dans une dynamique d'écoute et de confiance partagée.

Une première expérimentation pourrait, par exemple, être menée à l'échelle d'un territoire sous la tutelle des forces de polices et de partenaires sociaux (municipalité, associations). Une dizaine de policiers volontaires, de grades différents, seraient accueillis pendant deux semaines dans des associations de quartier (Restos du cœur, centres sociaux, associations d'aide aux victimes...). Ils participeraient aux activités quotidiennes, échangeraient avec les publics, les acteurs associatifs, les éducateurs ou encore les médiateurs pour « regarder autrement l'autre » et bénéficieraient d'un accompagnement par un chercheur-sociologue afin de donner des clés de lecture à leur retour d'expérience.

Trois principaux objectifs structurent ce programme :

- Renforcer, chez les policiers eux-mêmes, la conscience de la valeur de leur métier. Un nombre non négligeable de policiers expriment leur envie de « comprendre le point de vue de la population », de « prendre du recul » et de retrouver du sens dans leur engagement,

⁷⁵ Chaque année, le diplôme reçoit entre 200 et 300 candidatures.

avec la volonté d'exercer « avec justesse » dans un contexte de « fracture sociale ». Le programme viserait ainsi à redonner du sens et de la fierté à ceux qui exercent parfois leurs missions dans un certain mal-être, se sentant démunis face aux difficultés du métier, en offrant la possibilité d'aller à la rencontre de ceux qu'ils pensent ne pas comprendre et dont ils se sentent parfois incompris.

- Renforcer l'efficacité des interventions policières et donc la sécurité sur le territoire. Le programme vise à développer les compétences relationnelles et le savoir-faire communicationnel des policiers, afin d'améliorer l'efficacité des interactions sur le terrain. Il favorise également un meilleur partage de l'information entre acteurs du territoire, utile tant pour les actions de prévention que pour les opérations répressives, en renforçant la remontée des infractions, des violences et d'autres signaux d'alerte issus du territoire. Cette approche contribue directement à optimiser le continuum de sécurité, la coordination opérationnelle et la réactivité des forces de l'ordre.
- In fine, consolider la légitimité de l'action policière, notamment dans les territoires où elle est fragilisée, en améliorant la qualité des interactions et la compréhension mutuelle.

LE SAVIEZ-VOUS ?



La DILCRAH organise des sessions de sensibilisation des agents des forces de l'ordre dans les commissariats pour lutter contre les pratiques discriminantes et favoriser les actions de prévention.

LA MEDIATION, UN TIERS DE CONFIANCE POUR FABRIQUER DU LIEN

Les **acteurs associatifs jouent un rôle essentiel sur les territoires dans la relation de confiance et de coopération entre les habitants** et les institutions et notamment avec les forces de l'ordre. Leurs actions diverses et variées visent à l'interconnaissance, à la sensibilisation et aux recueils des attentes des habitants. La médiation sociale reste encore trop méconnue alors qu'elle s'est professionnalisée sur les quinze dernières années en se dotant d'une déontologie propre. A ce titre, le **financement des postes de médiateurs -qui se fragilise en raison d'une diminution des crédits- est un élément central**. Ces professionnels souvent en première ligne avant l'intervention des forces de l'ordre, contribuent à apaiser les tensions et à maintenir le dialogue, particulièrement auprès des jeunes.

Il est important de **distinguer les éducateurs de prévention spécialisée et le métier de la médiation sociale, qui agissent en complémentarité et en articulation** mais qui ont des **caractéristiques et des formations propres**. Les acteurs de la médiation sociale⁷⁶ peuvent avoir une visée pédagogique pour présenter le fonctionnement, les missions de l'institution policière et expliquer le rôle et les situations pour lesquelles les publics peuvent y recourir. Cette démarche est déterminante pour lutter contre des clichés ancrés qui nourrissent le non-recours et pour rassurer les populations.

La médiation constitue un levier central pour transformer une relation de confrontation en une relation de dialogue et de respect. Son rôle de tiers de confiance favorise l'expression du vécu

⁷⁶ Tiers de confiance, et exercent un rôle d'interface entre les institutions et les populations dans le champ de la tranquillité publique.

personnel, des incompréhensions, et du ressenti, -particulièrement des jeunes- sans craindre de jugements. La médiation doit s'articuler dans une politique de prévention de la délinquance pour améliorer la cohérence de l'action.

La présence, sur un territoire de commissaires attentifs et convaincus de l'intérêt de la médiation facilite **l'expérimentation et la mise en œuvre de diverses approches dans les quartiers pour déconstruire les préjugés**. Des actions peuvent être réalisées, telles que des interviews de policiers, des échanges avec les acteurs associatifs, des visites des commissariats, des rencontres avec les brigades motocyclistes, pédestres, rollers, etc.

Les maires des 16 communes de l'agglomération d'Angoulême (16) ont décidé, en 1998, de créer un dispositif de médiation sociale chargé d'aider à la recherche de solutions dans les tensions et conflits inhérents à la vie quotidienne des habitants, de participer à l'amélioration ou à la préservation du cadre de vie en signalant les dégradations sur les espaces publics aux services techniques des différents partenaires institutionnels, d'assurer une présence humaine et garantir l'égalité dans l'usage des espaces publics. La structure de médiation **OMEGA 16** met en place des actions pour lutter contre les problèmes inhérents à la vie urbaine, en particulier dans les quartiers dits "sensibles".

« J'ai grandi dans le 18^{ème} arrondissement de Paris vers Marx Dormoy et Poissonnière, et j'ai souvent été la cible de contrôle de police. J'avais la sensation d'être harcelé et dévisagé. L'association m'a proposé petit à petit de prendre part à des actions qui m'ont intéressé. Jérôme m'incitait à venir, j'étais réticent mais au fur et à mesure des soirées « films » avec les policiers, les soirées jeux de société. J'ai commencé à trouver cela assez sympa. J'ai commencé à y aller de plus en plus souvent. Après, on m'a proposé de participer à un séjour d'une semaine à la Seyne-sur-mer (83) avec des policiers retraités qui gèrent désormais une société de plongée. On a fait de la plongée, et au départ je ne savais pas qu'ils étaient policiers, je rigolais bien avec eux, et après ils m'ont dit qu'ils étaient policiers, ils m'ont parlé de leurs difficultés rencontrées. J'ai vraiment apprécié le séjour, ça m'a fait changer de regard. Aujourd'hui, je suis toujours dans le 18^{ème}, je ne vois plus les contrôles de la même manière, je comprends mieux leur manière de faire et c'est difficile pour eux aussi, policier c'est un métier pas simple. Je suis aussi intervenu dans le commissariat du 18^{ème} pour rencontrer de nouveaux policiers, leur présenter l'association. Finalement les policiers c'est vraiment des gens comme nous, qui viennent d'autres régions et qui font un métier différent. ».

Monsieur Azzedine Sadji

Bénéficiaire de l'association Espoir 18

LES BAILLEURS SOCIAUX : DES ACTEURS DE LA TRANQUILLITE RESIDENTIELLE ET DES PARTENAIRES DE LA SECURITE QUOTIDIENNE

Les bailleurs sociaux occupent une place de plus en plus centrale dans le continuum de sécurité. Dès 2000, **une première convention avec le Ministère de l'Intérieur a marqué une reconnaissance institutionnelle de leur rôle**, aujourd'hui consolidé par des relations fluides et constructives avec les forces de l'ordre. Ils se positionnent désormais comme **des acteurs de la tranquillité résidentielle et des partenaires de la sécurité quotidienne**, répondant à des attentes de plus en plus fortes de la part des locataires, qui expriment une demande croissante de sécurité et de tranquillité ⁷⁷, et de l'Etat qui les invite à s'investir davantage dans ces enjeux. Le partenariat avec les forces de l'ordre et la justice est également très structurant. Il permet de participer aux instances locales de sécurité (GPO, CLSPD) et d'échanger des informations.

Les bailleurs sociaux contribuent au renforcement du lien social et à la cohésion au sein des résidences, condition essentielle du vivre-ensemble, et assurent également une responsabilité dans la sécurisation des bâtiments, en luttant contre les stigmates visibles de dégradation. Ils **posent toutefois clairement des lignes rouges** : ils doivent veiller à la tranquillité au sein de leur résidence, mais ils ne sont pas responsables de la sécurité publique, en particulier ils n'ont pas vocation à user de la force, à mettre en œuvre des mesures coercitives, à conduire des enquêtes judiciaires ni à décider ou appliquer des sanctions. Ces missions relevant exclusivement des autorités compétentes.

Face à une **demande accrue de présence de la population, les bailleurs ont pris en compte ce sujet de longue date à travers des partenariats renforcés, la participation aux instances sur la sécurité, la création de fonctions et même de services dédiés à la sûreté-tranquillité** qui conçoivent et mettent en œuvre de plans d'actions dédiés et diffusent une culture de la sûreté à tous les niveaux : maîtrise d'ouvrage, gestion locative, proximité, ressources humaines, etc.

Certains bailleurs ont développé des dispositifs propres, parfois mutualisés comme le Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS)⁷⁸. Ces évolutions soulèvent des interrogations sur un **possible désengagement progressif des forces de l'ordre**, ainsi que sur le financement et la finalité de ces dispositifs. Ainsi, dans certains territoires il a pu être constaté une tentation de l'Etat ou des collectivités, d'orienter l'action de ces dispositifs sur leurs besoins propres plutôt que sur le champ de responsabilité des bailleurs. **Le CNV considère que le recours à des acteurs de sécurité privée devrait être plus encadré dans la définition des missions, des recrutements et des formations des personnels**. Sur de nombreux territoires, des débats existent entre bailleurs sociaux, élus locaux et services de l'Etat sur le fléchage accru de l'abattement TFPB vers des actions de sécurité (vidéosurveillance, recours à des dispositifs de sécurité privé, etc.) quand celles-ci ne semblent pas toujours s'inscrire dans un diagnostic et une stratégie partagés.

Le CNV recommande de replacer clairement l'intervention des dispositifs d'agents de tranquillité exerçant une surveillance en soirée et la nuit dans les résidences du parc social dans le cadre de la mission de gestion et de proximité des bailleurs sociaux. Il souligne la nécessité de prévenir toute

⁷⁷ 7^{ème} rapport Paroles d'habitant.es des quartiers populaires (2025), « Se sentir en (in)sécurité dans les quartiers populaires » de la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF), p82.

⁷⁸ <https://gie-gpis.com/>

dérive dans l'exercice de ces missions et de contrôler les méthodes d'intervention, sous l'autorité des services compétents de l'État.

Recommandation n°15 : Lancer une réflexion en lien avec le ministère de l'Intérieur sur l'avenir des groupements inter-bailleurs de sécurité, de sûreté et tranquillité publique pour s'accorder sur leurs missions, méthodes d'intervention, statuts et formation.

Le CNV reste attentif à ces dispositifs qui donnent des solutions à court terme mais qui n'ont pas vocation et n'ont pas la capacité à résoudre durablement certaines difficultés (trafics) qui relèvent du champ de la sécurité publique. Le CNV invite les acteurs locaux à identifier les dispositifs les plus adaptés à chaque situation territoriale, en privilégiant là où c'est possible et pertinent, le recours à des dispositifs de médiation, portés le cas échéant en partenariat entre acteurs publics et bailleurs sociaux.

Le GITES⁷⁹ de la région Occitanie répond à une volonté légitime de renforcer la présence humaine et la tranquillité résidentielle dans des créneaux horaires peu couverts par les pouvoirs publics. Toutefois, plusieurs acteurs alertent sur le risque d'une dérive sécuritaire et soulignent la veille nécessaire de ces démarches avec des enjeux de maîtrise du recrutement, des modes d'intervention, de transparence et de redevabilité. Les retours mettent en lumière que le modèle parisien en inter-bailleur, qui a repensé récemment son positionnement et sa raison d'être, apparaît plus cohérent et aligné avec les missions de bailleur social, s'inscrivant dans une logique de continuité de gestion.

L'Union sociale pour l'habitat (USH) anime un réseau de bailleurs sociaux qui ont recours à des référents sûreté ou encore à des groupements inter-bailleurs de surveillance. L'ambition est désormais de pouvoir porter une réflexion sur l'encadrement et la formation de ces personnels afin de porter des propositions opérationnelles auprès du Ministère de l'Intérieur.

Dans une volonté affirmée de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs, les **conventions tripartites associant les préfetures, les parquets et les bailleurs sociaux constituent un outil jugé particulièrement pertinent pour renforcer la tranquillité dans le parc social⁸⁰** et impulser une dynamique locale plus cohérente et lisible. Toutefois, ces conventions territoriales de sécurité de l'habitat social demeurent inégalement déployées sur le territoire.

Le CNV souligne l'intérêt d'associer davantage les instances de participation citoyenne à ces démarches partenariales. Leur implication permettrait de renforcer la transparence, de mieux prendre en compte le vécu des habitants et de consolider la légitimité des actions menées.

Recommandation n°16 : Généraliser et élargir les conventions territoriales de sécurité de l'habitat social existantes avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice afin de disposer d'interlocuteurs clairement identifiés, de favoriser la mise en œuvre d'actions communes et d'inscrire ces coopérations dans la durée. Le CNV voit un intérêt à impliquer les habitants dans leur élaboration et déclinaison locale.

⁷⁹ <https://gites-surete.fr/>

⁸⁰ Pour lutter contre l'insécurité et assurer la tranquillité résidentielle du patrimoine dont ils ont la charge, les bailleurs sociaux développent des démarches de collaborations des autres acteurs et institutions avec la volonté d'un ancrage territorial plus marqué. Un accord national conclu en 2000 et renouvelé en 2019 avec le Ministère de l'intérieur et l'USH marque les axes de collaboration. L'accord prévoit la déclinaison de conventions territoriales de sécurité de l'habitat social (environ 40 conventions départementales signées à ce jour) qui associent les préfetures, les parquets, les collectivités locales, les bailleurs sociaux.

FOCUS : LA PREVENTION SITUATIONNELLE ET LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE SURETE DANS LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le renouvellement urbain joue un rôle déterminant dans les enjeux de sécurité et de tranquillité résidentielle, et *in fine* peut concourir à l'apaisement des relations entre les forces de l'ordre et la population. Au travers de la transformation du cadre bâti et des espaces extérieurs du quartier, **il peut favoriser ou au contraire entraver, l'accès effectif aux services, aux équipements publics et aux lieux de sociabilité.** A ce titre, **il participe directement à la réassurance des habitants** et à la qualité du vivre-ensemble, en influençant les usages des espaces, la lisibilité des parcours et le sentiment de sécurité au quotidien. Il convient de favoriser la prise en compte systématique des enjeux de sécurité en amont, pendant et après les projets de renouvellement urbain, et de mieux intégrer ce sujet dans les stratégies locales de prévention de la délinquance.⁸¹

Force est de constater que ces questions de sécurité et de partage apaisé de l'espace public, des équipements et immeubles, des logements restent insuffisamment intégrées dans les projets de renouvellement urbain⁸², alors même qu'ils produisent des effets délétères pour les acteurs qui y travaillent et pour les habitants en première ligne. Pour élaborer et mettre en œuvre les projets de renouvellement urbain, **il est donc nécessaire de s'appuyer sur des compétences transversales, de réaliser des cartographies des lieux de délinquance et de dysfonctionnements d'usage et de s'appuyer sur des diagnostics réalisés avec des habitants, des personnels de terrain et gestionnaires du quartier, pour ajouter une dimension qualitative aux projets.**

Les liens avec l'aménagement, l'urbanisme et la sûreté sont à repenser. **L'espace ne peut pas tout mais il peut contribuer à résoudre les difficultés de sûreté.** Les outils de la prévention situationnelle (règles d'usage de l'espace public et d'urbanisme etc.) peuvent être mobilisés pour limiter les incivilités, mais leurs efficacités dépendent de leur intégration effective dans l'élaboration puis dans la mise en œuvre du projet urbain et de ses différentes opérations (aménagement, immobilier etc.) et de leur articulation avec une approche respectueuse des droits. Cela suppose de porter le sujet de la sûreté dans la gouvernance du projet de renouvellement urbain à toutes ses étapes par le porteur de projet avec l'appui des services de l'Etat local (DDSP, Préfecture, police, gendarmerie) puis une vigilance renforcée dans le quartier renouvelé, au travers de la gestion urbaine et sociale de proximité. **Le CNV salue les réflexions lancées par l'ANRU sur ces enjeux de prévention situationnelle et prise en compte des enjeux de sûreté dans les projets de renouvellement urbain.**

Les collectivités locales pourraient également impulser cette démarche afin d'intégrer les enjeux de sécurité dans la conception même des aménagements. A ce titre, dans le cadre du PNRU, la ville de Strasbourg avait analysé sous l'angle de la sécurité et la prévention situationnelle l'ensemble de ses projets. Le recrutement d'un commissaire de police en détachement du ministère de l'Intérieur à la direction générale de la ville a permis de systématiser cette approche et ainsi d'émettre des recommandations opérationnelles en amont, pendant et après les travaux. A l'instar de ce qui se pratique dans le logement social lors de recrutements de référents sûreté ou tranquillité qui sont des agents de la Police nationale ou de la gendarmerie.

⁸¹ <https://www.anru.fr/actualites/surete-dans-les-quartiers-des-habitants-impliques-pour-mieux-cerner-les-enjeux>.

⁸² 38% des projets du NPNRU ont fait l'objet d'une sollicitation des référents sûreté en DDSP (source DGPN, 2024).

Recommandation n°17 : Favoriser la mobilité professionnelle (détachements, mise à disposition) des personnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie) au sein de la fonction publique territoriale et auprès des bailleurs sociaux pour partager leur expertise sécurité, sûreté et tranquillité publique.

LA PLACE DE LA JUSTICE DANS LE CONTINUUM DE SECURITE

La place de la justice dans le continuum de sécurité est souvent pointée comme insuffisante et incomprise. Une justice plus proche et mieux articulée avec les actions des autres acteurs du territoire contribue aux renforcements de la confiance.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Le Procureur de la République est le représentant de l'intérêt général et de la loi, il coordonne l'action des services de justice, de l'administration pénitentiaire, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et de la PJJ. Il suit les dossiers de l'incivilité pénale jusqu'aux délits majeurs, et a également un rôle majeur dans l'orientation des procédures et dans la mise en œuvre de la loi pénale. Il est l'interface naturel de la justice vers la société civile et les élus locaux sur les enjeux de prévention de la délinquance. Il intervient sur information de la police, de la gendarmerie ou des services de l'Etat, ou encore suite à un dépôt de plainte.

Malgré une augmentation récente des budgets nationaux⁸³, la **justice française reste marquée structurellement** par des moyens humains et financiers⁸⁴ sous dotés, ce qui la place **très en deçà des moyennes européennes**⁸⁵. Cet état de fait impose **aux parquets des arbitrages permanents dans l'exécution de leurs missions**. Cette tension est particulièrement marquée dans certains territoires comme la Seine-Saint-Denis, où **l'écart entre les besoins et les effectifs disponibles fragilise la capacité de l'institution à remplir l'ensemble de ses missions, notamment celles relevant du dialogue avec les citoyens et de la justice de proximité**.

LE SAVIEZ-VOUS ?



La France dépense 77,20 euros par an et par habitants pour financer son système judiciaire (hors prisons, PJJ et fonctionnement du ministère). A titre de comparaison l'Allemagne consacré pratiquement le double avec 136, 10 euros⁸⁶.

Le contexte lié à la pénalisation de comportements autrefois régulés socialement et à l'explosion de la petite délinquance a conduit à une augmentation massive du volume des procédures judiciaires. Si la réponse pénale repose sur une doctrine de progressivité, d'individualisation et de diversification des

⁸³ Assemblée nationale, Rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2024 : « La part prévisionnelle du budget de la Justice dans le budget de l'État pour 2024 s'établit à 2,4 %. Rétrospectivement, depuis 2017, les crédits du ministère de la justice auront augmenté de 3,2 milliards d'euros en valeur absolue, ce qui représente une hausse de 46 % . »

⁸⁴ Le rapport 2024 de la Cepej : « En France on compte 3,2 procureurs pour 100 000 habitants soit une moyenne bien en dessous de la moyenne européenne de 11,2 Procureurs pour 100 000 habitants. »

⁸⁵ Le rapport 2024 de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (Cepej).

⁸⁶ Le rapport 2024 de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (Cepej).

peines, il n'en demeure pas moins que le système judiciaire ne peut répondre à l'activité. Contrairement à **l'idée reçue d'une justice qui serait « laxiste », la réponse pénale s'est globalement durcie⁸⁷**, sans être pour autant satisfaisante.

La méconnaissance de l'institution, de ses contraintes et de ses modes d'action alimente les incompréhensions. La distance entre la justice et les citoyens, notamment dans les quartiers prioritaires, demeure un obstacle majeur à la confiance. Une justice plus en proximité qui apporte des réponses rapides, lisibles et adaptées pour redonner du sens à l'action judiciaire et éviter l'installation d'un sentiment d'impunité, est un levier essentiel.

La **coordination avec les élus locaux représente un enjeu central.** Les outils et dispositifs existent, tels que les conseils de juridiction, CLSPD, rappel à l'ordre, conseil des droits et devoirs des familles, transaction municipale⁸⁸, etc. Leur efficacité repose sur le choix adéquat entre temporalité, faits et sanctions. Lorsqu'ils sont pleinement mobilisés, ces dispositifs permettent des réponses graduées, préventives et souvent plus pédagogiques. **Le CNV relève l'intérêt que les représentants de la Justice et les élus municipaux puissent respectivement dès leurs prises de fonctions, instituer des relations et collaborations.**

Les **correspondants ville-justice⁸⁹** sont de véritables interfaces avec les différents partenaires. Leurs missions incluent l'accompagnement des citoyens dans leurs démarches juridiques, la représentation des autorités locales de réunions partenariales et la participation à des groupes de travail sur des thématiques spécifiques. Ce dispositif a été mis en place pour améliorer la compréhension de la politique pénale par les citoyens et pour favoriser une justice de proximité.

La **ville de Vaulx-en-Velin (69)** a signé un **protocole de tranquillité publique avec le Procureur**, visant à **lutter contre les incivilités relevant du champ contraventionnel** (jets de déchets, entraves à la circulation, mécanique sauvage, etc.). Grâce à cette convention, les auteurs sont rapidement convoqués (sous deux à trois semaines) au sein de la Maison de la Justice et du Droit pour s'expliquer devant le délégué du procureur et la collectivité. Cette rencontre favorise la prise de conscience, **l'échange permet de mieux accepter la sanction et de rappeler les obligations citoyennes.**

Le **rappel à l'ordre⁹⁰**, institué par la loi de 2007, est un outil dont dispose le maire, qui lui permet de convoquer une personne dont le comportement pourrait nuire à la tranquillité publique. Pour les mineurs, les parents sont convoqués ce qui permet d'instaurer un dialogue avec la famille. Au-delà du rappel à la loi, il s'agit également de

Le **Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)** institué par la loi de 2007, est un cadre de dialogue, chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés, dans l'éducation de leurs enfants. Créé par le conseil municipal et présidé par le Maire, il comprend les

⁸⁷ La population carcérale a augmenté en passant de 60 000 détenus en 2021 à 85 000 en 2025 pour 64 000.

⁸⁸ La transaction municipale consiste à réparer le préjudice. Elle doit être homologuée par le procureur de la république (article 44-1 du code de procédure pénale). La transaction peut résider en l'exécution d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de 30 heures, au profit de la commune. <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006166254/2020-06-29>

⁸⁹ Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

⁹⁰ Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

dialoguer et de procéder à un rappel à la loi avant que des troubles plus importants ne surviennent dans une approche de prévention.

représentants de l'Etat, les acteurs œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire, éducatives, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Le Procureur peut également, pour répondre à des sujets de tensions au quotidien dans le champ de la tranquillité publique, **constituer un groupe dédié visant à répondre spécifiquement à une difficulté en apportant des réponses rapides et pragmatiques**. Le CNV relève toutefois, que ces dispositifs restent fragiles et souvent dépendants de l'engagement des parquets à travers le Procureur général et des moyens disponibles.

Dans la dynamique de la justice de proximité lancée par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Monsieur Eric Dupond-Moretti en 2021⁹¹, les Procureurs se sont saisis de l'opportunité de mettre en **œuvre des dispositifs innovants pour renforcer les relations avec les élus, répondre rapidement aux petites infractions et renforcer le lien avec les usagers**. A titre d'exemple, le Procureur de la République de Bobigny a pu recruter sept contractuels en CDD dont les missions étaient dédiées à ces enjeux.

Les **initiatives pédagogiques à destination des jeunes**, ainsi que les formes encadrées de dialogue avec les habitants et les associations, constituent des pistes prometteuses, mais encore trop limitées par le manque de temps et de moyens tant du côté de la Justice que de l'Education Nationale. La restauration de la confiance suppose ainsi de conjuguer fermeté, proximité, pédagogie et lisibilité de l'action publique, dans un cadre institutionnel aujourd'hui fortement contraint.

Les **tribunaux ou les Cours d'appel organisent des temps d'accueil des groupes scolaires à des audiences correctionnelles et prud'homales**. Pour les élèves, il s'agit d'une occasion d'illustrer concrètement les notions acquises dans le cadre des cours de citoyenneté dispensés au collège.

Les **conseils départementaux d'accès au droit (CDAD)** en partenariat avec les acteurs d'un territoire peuvent organiser des **concours d'éloquences** pour sensibiliser les jeunes aux valeurs de la citoyenneté et leur faire connaître la justice.

L'un des facteurs majeurs de décrochage et de défiance face à l'institution est le délai excessif entre l'interpellation et le jugement, parfois de plusieurs années, notamment pour les mineurs⁹². Constat est fait que de nombreuses personnes incarcérées n'auraient sans doute pas dû l'être si des réponses éducatives, sociales ou d'insertion avaient été mobilisées plus tôt. Le manque de solutions intermédiaires, d'accompagnement crée des effets de bascule vers la délinquance. Dans ce cadre, **les mesures alternatives à l'incarcération, en particulier le travail d'intérêt général, apparaissent comme des réponses à la fois plus efficaces et plus pédagogiques**, à condition d'être suffisamment développées et soutenues localement. Les évaluations montrent que les taux de non-répétition sont plus positifs⁹³ lorsque les réponses pénales sont appliquées rapidement et mobilisent notamment des mesures alternatives.

⁹¹ Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

⁹² Selon le Baromètre de la confiance politique du CEVIPOF, la confiance des Français dans l'institution judiciaire reste faible (environ 44-45 %), un phénomène qui s'inscrit dans un contexte plus large de défiance envers les institutions démocratiques et qui est étroitement lié à des perceptions négatives ou à une connaissance limitée du fonctionnement de la justice.

⁹³ Cour des comptes, mars 2025, Rapport public d'évaluation des peines alternatives du TIG et du DDSE.

Recommandation n°18 : Encourager les juges à recourir plus systématiquement aux travaux d'intérêt général (TIG).

Recommandation n°19 : Promouvoir les initiatives des institutions judiciaires favorisant la compréhension du droit et la restauration de la confiance auprès de la population, et plus particulièrement auprès des familles et des jeunes.

La qualité du continuum de sécurité repose également sur la compréhension réciproque des métiers or il est fait le constat que dans la pratique les échanges entre les acteurs (police nationale, gendarmerie, éducation nationale, PJJ, acteurs associatifs, etc.) restent limités et souvent dédiés aux situations les plus graves d'urgence procédurales.

Recommandation n°20 : Développer des formations régulières et continues entre les acteurs du continuum de sécurité au sein des territoires.

La crise de confiance ne tient pas à un manque de volonté des acteurs judiciaires, mais à un décalage profond entre les attentes de la société civile, les phénomènes de délinquance et les moyens réellement disponibles. **Le CNV relève que les enjeux de prévention et de communication restent des préalables à une relation de confiance dans la durée.**

FOCUS : UNE RELATION AVEC LES JEUNES A REPENSER

Dans un **contexte marqué par une perception croissante de la délinquance juvénile** et par une **inquiétude sociale renouvelée autour de la sécurité**, les acteurs du continuum sécurité se retrouvent confrontés à des défis structurels qui se renforcent quotidiennement. Les phénomènes d'incivilités, de violences, de passages à l'acte -impulsifs ou organisés- **interrogent notre capacité collective à prévenir, à accompagner et à sanctionner de manière cohérente.** Dans un contexte où les temporalités sont diverses, cela interroge sur **ce que l'on entend aujourd'hui par « protection » : protège-t-on la société, le jeune, ou sa trajectoire future ?** Les politiques actuelles restent centrées sur l'intervention après la crise ou la faute⁹⁴, au détriment de la prévention.

Depuis la période de crise sanitaire, les professionnels observent la poursuite d'une **augmentation significative des violences intrafamiliales**, une **fragilisation de la santé mentale** et une **progression des troubles psychiques chez les jeunes**, souvent non diagnostiqués faute de capacités d'évaluation suffisantes. Plus largement, la montée de la conflictualité dans l'espace familial, scolaire et numérique⁹⁵ nourrit un sentiment d'urgence et exige une réponse systémique. Les services éducatifs, sociaux et médico-psychologiques peinent à absorber la demande (délais d'attente, manque de personnels, interventions raccourcies, déficit de formation, etc.).

La méfiance voire la défiance des jeunes envers les forces de l'ordre se construit souvent dès l'adolescence, mais on observe aujourd'hui une évolution notable : avec des jeunes de plus en plus jeunes. Cette précocité des tensions constitue une nouveauté préoccupante et interroge les pratiques professionnelles, tant du côté des institutions que des acteurs éducatifs.

⁹⁴ CNV (2024), « Les violences des jeunes, à qui la faute ? » - Séminaire interne.

⁹⁵ Le numérique constitue un autre facteur transversal et l'usage intensif des réseaux sociaux accentue les impacts sur la santé mentale -troubles du sommeil, anxiété, conduites violentes ou impulsives-, et modifie les modes de socialisation.

Les trajectoires de délinquance s'avèrent profondément liées aux expériences traumatiques, à la fragilité du vécu familial, aux inégalités territoriales, à un repérage tardif en milieu scolaire de difficultés, à la défiance envers les institutions ou encore à l'emprise de certains environnements locaux, notamment ceux marqués par le narcotrafic. Cette dimension revêt un caractère essentiel dans les quartiers où le nombre de jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou la Mildeca⁹⁶ est plus important⁹⁷.

Même si les garçons demeurent très largement majoritaires dans les parcours de délinquance⁹⁸, on constate une évolution récente dans la présence de jeunes filles avec des comportements violents ou transgressifs⁹⁹. Cela renvoie à des formes de socialisation masculine parfois marquées par des modèles de virilité défailants ou violents. Cette surreprésentation invite à **repenser les approches en matière de prévention, de rapport à l'autorité et d'accompagnement des familles**, notamment en redonnant aux parents et plus particulièrement aux pères toute leur place à travers des dispositifs de soutien à la parentalité. Beaucoup de parents, démunis face aux difficultés de leurs enfants, expriment le besoin d'être soutenus et guidés afin de ne pas affronter seuls des situations qui les dépassent.

À cela s'ajoutent les récits partagés entre pairs, l'influence des réseaux sociaux et les images dans les médias, qui contribuent à diffuser et à renforcer une représentation conflictuelle de la relation entre les institutions publiques voire les forces de l'ordre et les jeunes, y compris chez ceux qui n'y sont pas encore confrontés. Les tensions peuvent être comprises comme des formes d'affirmation, de protection du groupe, d'appropriation territoriale ou de réaction à un sentiment d'injustice partagé. Afin d'éviter des réponses uniquement répressives et favoriser un accompagnement éducatif adapté, **le développement des actions de prévention prenant en compte les spécificités de genre, les parcours individuels et les dynamiques de groupe semblent plus que nécessaires.** Cette démarche doit s'inscrire dans la durée et reposer sur le renforcement du travail partenarial avec les forces de l'ordre, les éducateurs spécialisés, médiateurs, travailleurs sociaux et acteurs associatifs ; assurer le développement de projets communs à visée préventive et la mise en place d'actions sportives, culturelles ou citoyennes.

Dans ce paysage, **les difficultés rencontrées par les institutions qui prennent en charge des jeunes entrés dans un parcours judiciaire demeurent constantes voire s'aggravent.** Les dispositifs de placement, d'accueil et d'accompagnement reposent sur des ressources insuffisantes, et les solutions alternatives ne parviennent que partiellement à produire les effets attendus. A cela s'ajoute la **situation préoccupante des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) avec des équipes épuisées, une surcharge de dossiers et l'impossibilité de répondre pleinement à leurs missions.** Les psychologues devant poser des diagnostics des jeunes pris en charge par la PJJ sont de moins en moins nombreux et disponibles, les analyses de pratiques se raréfient et les évaluations psychiatriques, pourtant indispensables face à la hausse des troubles psychiques chez les jeunes, ne sont souvent pas réalisées. **Ces adolescents -de plus en plus jeunes (11/12 ans) - peuvent ainsi être**

⁹⁶ Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

⁹⁷ [Protection de l'enfance : quel parcours des jeunes placés par l'ASE ? | vie-publique.fr](#)

⁹⁸ En 2020, selon les statistiques du Ministère de la justice, les garçons représentaient 87% des mineurs traités par les parquets. Ministère de la justice, Références statistiques justice, année 2020, Justice des mineurs.

⁹⁹ *Ministère de la Justice, Annuaire statistique de la Justice 2007 et 2012* : La délinquance des filles a connu une évolution plus importante que celle des garçons au cours de la décennie passée. Entre 2003 et 2013, la progression du nombre de filles mises en cause, tous motifs confondus, est supérieure à celle des garçons (+40% pour les filles, contre + 3% pour les garçons).

orientés ou jugés sans expertise clinique. Dans ces conditions il devient **difficile, voire impossible de créer un véritable lien éducatif et construire un parcours de prise en charge.**

Recommandation n°21 : Au sein des structures œuvrant en lien avec la PJJ, identifier un référent pour assurer un suivi et surtout une meilleure articulation dans les actions et l'accompagnement du jeune afin d'offrir un parcours cohérent.

A ce titre, le CNV salue l'engagement pris dans le cadre du Comité interministériel des villes de juin 2025 visant à mieux intégrer les services de la protection judiciaire de la jeunesse aux instances de coordination locale de la politique de la ville (Cités éducatives, contrat de ville, GPO, CLSPD)¹⁰⁰. Une politique de sécurité publique ne peut être dissociée d'une politique de santé mentale et d'un soutien à la parentalité robuste.

La précarité n'est pas responsable de l'entrée dans la délinquance. Les jeunes restent avant tout des adolescents et leur besoin d'expérimenter, de transgresser ou de tester les limites n'est pas propre à un milieu social particulier.

Le CNV considère que **la communication adressée aux jeunes et à leurs familles, mais aussi entre les institutions elles-mêmes reste une vraie faiblesse.** Nul n'est besoin de revenir sur le constat que **l'absence de compréhension partagée des règles, des procédures et des métiers génère de la défiance, des malentendus et, in fine, des ruptures dans l'accompagnement.** Le jeune n'est véritablement intégré dans le système qu'au moment où il devient prévenu ou auteur d'un acte délictueux. Avant cela, il **peine à trouver une place en tant que citoyen à part entière,** susceptible d'être accompagné dans la compréhension de ses droits, de ses obligations et du fonctionnement des institutions.

Le CNV considère nécessaire de **renforcer un travail de sensibilisation dès le plus jeune âge pour véhiculer des images positives des institutions, valoriser l'engagement républicain, redonner confiance et apaiser les relations.** Des actions mises en œuvre dans les établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes mais aussi leurs parents devraient être plus largement déployées et soutenues. Dans les établissements scolaires où des initiatives pour faire vivre les valeurs républicaines au quotidien ont été dispensées, des impacts positifs ont été observés (une plus grande maturité des élèves, une meilleure cohésion de groupe, un développement de compétences acquises en dehors du cadre scolaire et surtout une évolution significative du rapport à l'autorité). L'action menée auprès des jeunes dans certains territoires est **marquée par des déterminismes forts, qui influencent à la fois les trajectoires individuelles, la perception des institutions et la construction du rapport à l'autorité.** Intervenir auprès des jeunes pour leur permettre **d'accéder à des connaissances fondamentales sur l'écosystème pénal et judiciaire** (ce que dit la loi, ce qu'ils ne sont pas censés ignorer, le fonctionnement de la justice, etc.). « *Les citoyens de demain sont aujourd'hui dans nos écoles* ».

Salima Goujdad, Commissaire de police, a présenté deux dispositifs qu'elle a mis en œuvre dans ses précédentes fonctions de cheffe d'établissement à Brunoy :

L'association **Génération avisée**, Présidée par **Laetitia Nonone**, met en œuvre l'action « **Les bons codes** » sous

¹⁰⁰ Dossier de presse (2025), Comité interministériel des villes, juin 2025.

- Les **classes d'engagement républicain**¹⁰¹ qui ont été définies dans le cadre de la loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), qui visait à la création de 100 classes sur le territoire national.
- Les **classes de défense et sécurité globale**¹⁰² ont été inscrites dans le protocole interministériel de 2016 développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale. Aujourd'hui cela représente 500 classes et 12 500 élèves, et touche 20% des territoires en éducation prioritaire.

forme de sensibilisation au fonctionnement de la Justice et pour apprendre certains textes de lois.

Le DDD¹⁰³ organise des sessions de sensibilisation pour les enfants de 6 à 12 ans sur le droit, la justice et le droit des enfants.

La police nationale dirige 28 centres de loisirs des jeunes (CLJ) qui prennent en charge des mineurs de 9 à 17 ans des quartiers prioritaires et leur proposent des activités ludiques, sportives et culturelles qui participent à l'éducation à la citoyenneté et à l'apprentissage des règles en collectivité. En 2025, ce sont presque 100 000 journées d'accueil qui ont été réalisées dans les CLJ.

L'association Espoir 18¹⁰⁴ a organisé **un séjour avec des jeunes et des policiers à Marseille visant à développer des liens d'interconnaissance**. L'association mène pour les jeunes diverses actions quotidiennes et participatives, de rencontre avec des policiers, de sensibilisation réciproque du vécu des parties prenantes, à travers des ateliers, soirées, débats, présentations en commissariat ou séminaires. Depuis 2019, elle collabore dans le cadre d'une recherche-action avec le CIPC¹⁰⁵ sur un projet visant à améliorer le dialogue entre la police et la population, avec un focus sur les jeunes et les minorités¹⁰⁶. Ces temps permettent notamment de déconstruire les idées reçues, de favoriser le dialogue¹⁰⁷.

Le CNV relève également l'intérêt de dispenser des formations et des modules de sensibilisation auprès des encadrants qui exercent auprès des jeunes et sont parfois eux-mêmes porteurs de clichés et dans une posture de défiance plus forte que les jeunes.

Au sein des CLSPD, la création d'un « *Groupe mineurs* » qui se réunit régulièrement permet aux acteurs de **partager leurs observations, d'analyser des situations complexes et de rechercher des réponses coordonnées**. Loin d'être une instance purement administrative,

A titre d'exemple, des collectivités de Seine-Saint-Denis à l'initiative du parquet de Bobigny ont créé des groupes mineurs dont l'objectif est un suivi individualisé de mineurs susceptibles de basculer dans la délinquance. Ainsi les Elus, les polices

¹⁰¹ 100 classes de reconquête républicaine rebaptisées « classes d'engagement républicain », destinées prioritairement aux élèves décrocheurs, seront créées dans les QRR et dans les QPV pour préparer aux concours de la fonction publique et du ministère de l'intérieur (policier, gendarme, pompier, administratif) ou pour inciter les jeunes à s'engager dans les réserves opérationnelles.

¹⁰² Une classe de défense est un projet pédagogique, interdisciplinaire et pluriannuel, mené à l'initiative d'une équipe enseignante et en partenariat avec une unité militaire marraine dans le cadre de l'enseignement de défense.

¹⁰³ [Outils de sensibilisation et ressources pédagogiques | Défenseur des Droits](#)

¹⁰⁴ Espoir 18 est une association loi 1901 qui œuvre à l'insertion et à la socialisation de jeunes âgés de 13 à 30 ans, sur les quartiers populaires du 18^{ème} arrondissement de Paris. Les enjeux du territoire sont essentiellement la lutte contre l'échec scolaire et la délinquance.

¹⁰⁵ Centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC).

¹⁰⁶ [Séminaire Police-Population organisé en collaboration avec Espoir 18 à Paris – Centre International pour la Prévention de la Criminalité](#)

¹⁰⁷ [Rencontres Police/Population | ESPOIR 18](#)

chacun peut **exprimer sa réalité professionnelle, éviter les logiques de jugement et inscrire son action dans une dynamique de complémentarité.**

municipales et nationales, les associations de prévention spécialisée, l'Education nationale, la PJJ, l'ASE sont impliqués¹⁰⁸.

Cet espace est particulièrement précieux pour **repérer les situations avant le basculement dans la délinquance avérée**. Si certains mineurs présentent souvent des vulnérabilités importantes, ils n'ont pas encore commis les infractions les plus graves. **C'est à ce moment-là que les leviers éducatifs, d'accompagnement familial ou d'insertion peuvent être activés**. Toutefois, et pour certaines situations, cette capacité **d'anticipation reste freinée par un constat récurrent et partagé entre les acteurs selon lequel l'entrée du mineur dans le groupe intervient souvent trop tardivement**.

Recommandation n°22 : En lien avec les Parquets, créer des groupes mineurs, composés des acteurs locaux permettant d'assurer un suivi individualisé opérationnel en prévention de la bascule du jeune dans la délinquance.

Le principal frein au bon fonctionnement du « *Groupe mineurs* » réside dans le **partage d'informations nominatives**. Le cadre juridique issu de la loi du 5 mars 2007 **autorise un partage dans le cadre de la protection de l'enfance, mais les pratiques locales restent marquées par de fortes réticences**. Le secret professionnel, parfois mal interprété, peut-être perçu comme un obstacle ou un prétexte qui limite la circulation d'informations. Pourtant, les acteurs soulignent que **le partage d'informations nominatives -soumis à l'accord de l'autorité parentale- est l'une des conditions de l'efficacité de l'accompagnement**. Clarifier les obligations de confidentialité pour dépasser les interprétations divergentes du secret professionnel relève d'une véritable stratégie et ambition politique.

La définition d'une charte déontologique élaborée par le parquet qui définit les droits et devoirs de chacun serait de nature à préserver la confidentialité des échanges et permettre à chacun des intervenants d'être confortés dans son rôle et ses pratiques.

A l'échelle du département du Rhône, une Charte a été signée avec les collectivités afin de permettre sous certaines conditions des échanges nominatifs dans le cadre du « *Groupe mineurs* » du CLSPD.

Le Maire a un rôle à jouer pour lever les barrières sur le partage d'informations. La construction d'un référentiel mineurs partagé et co-construit avec la justice permettrait d'unifier les critères d'alerte et d'entrée dans le groupe, d'améliorer le repérage précoce, de consolider les liens entre les différents acteurs mais surtout de renforcer la cohérence des décisions et le suivi des parcours.

Recommandation N°23 : Créer localement des référentiels « mineurs exposés » et partagés avec les services de la justice afin de renforcer les moyens d'actions et d'accompagnement du CLSPD

Recommandation n°24 : Définir à l'échelle nationale une charte déontologique qui permette de disposer d'une définition commune du secret professionnel et définir les droits et devoirs de chacun.

Recommandation n°25 : Etudier avec la CNIL la possibilité d'un cadre d'enquêtes sur des cohortes pour mieux comprendre les parcours d'entrée dans la délinquance.

¹⁰⁸ <https://www.lagazettedescommunes.com/618737/en-seine-saint-denis-agir-en-amont-pour-empêcher-les-jeunes-de-basculer-dans-la-delinquance/?abo=1>

ANNEXES

Annexe 1 - Auto-saisine du Conseil national des villes

Dans son avis « Panser le présent, penser les futurs » adopté en juin 2020, le Conseil national des villes alertait sur le constat que la défiance envers les institutions, les experts, la presse, les réseaux sociaux, qui préexistait à la crise s'était accrue. Les relations entre la police et les populations sont pointées et relayées comme sources récurrentes de préoccupations et tensions surtout avec les plus jeunes habitants. Le Conseil national des villes avait déjà souligné le nécessaire besoin de « *repenser en profondeur les modalités d'intervention de la police nationale, qui ne donnent à voir aux habitants qu'une police de maintien de l'ordre* ».

Le Comité Interministériel des villes (CIV) de janvier 2021 portait une mesure relative à la création d'un groupe de travail dédié au lien forces de l'ordre-population animé par le CNV devait réunir des représentants des forces de l'ordre, associatifs et des habitants pour permettre de donner un cadre institutionnalisé aux échanges et formuler des recommandations.

Lors d'une réunion avec Monsieur le Préfet, Michel Cadot, conseiller spécial auprès du Premier ministre, Monsieur Michel Barnier, le 25 octobre 2024, les vice-présidents ont alerté à nouveau sur les enjeux déterminants de la sécurité et de la prévention de la délinquance et rappelé les constats de contextes de tensions et de violences dans les quartiers de plus en plus présents sur l'espace public notamment en lien avec le trafic de drogue.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Préfet Michel Cadot a préconisé que le CNV puisse produire une réflexion et des recommandations sur cet enjeu et que cela puisse être abordé dans le cadre du prochain CIV.

Annexe 2 - Liste des participants extérieurs

Madame	Cécile BERREZAI	Docteur en sociologie, Chargée de valorisation de la recherche en sciences sociale à la Police nationale
Monsieur	Alexandre BONNEVILLE¹⁰⁹	Commissaire, Sous-directeur de la Sécurité du quotidien et des partenariats DGPN
Madame	Alice COLLET	Représentant l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU)
Monsieur	Reda DIDI	Délégué général de l'association Graines de France
Monsieur	Jérôme DISLE¹¹⁰	Directeur général de l'association Espoir 18
Madame	Sandra DUFENIEUX	Major de police et responsable de deux postes de police dans le secteur du Havre (76)
Madame	Salima GOUJDAD	Commissaire de police, Ex cheffe d'établissement à Brunoy (91)
Madame	Marie GOURGOUILLON	Représentant l'association Raid aventure
Monsieur	Maxime GROSBOIS	Représentant l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) Représentant la Fédération nationale des conseils citoyens
Monsieur	Cédric JEGOU	Directeur général OMEGA 16 Angoulême (16)
Monsieur	Denis MOTTIER	Colonel, Commandant de groupement du Val d'Oise
Madame	Florence PINELLI	Responsable du Secrétariat général de l'ONPV
Madame	Céline ROUX	Adjointe au Défenseur des droits en charge de la sécurité et de la déontologie
Monsieur	Jean-Luc TARREGA	Conseiller pour l'Administration territoriale, Cabinet du DGGN
Madame	Emilie VASQUEZ	Responsable du département sécurité et tranquillité, Union sociale pour l'habitat (USH)

¹⁰⁹ Représenté lors d'une réunion du groupe de travail par Monsieur Stéphane BLIN, Commissaire divisionnaire de police, Adjoint au sous-directeur de la sécurité du quotidien et des partenariats à la DGPN.

¹¹⁰ Représenté lors de deux réunions du groupe de travail par Monsieur Amara DIAKITE, Responsable de structure et référent sur les questions Police-Population, Espoir 18.

Annexe 3 - Les personnes auditionnées

Monsieur	Sébastien ROCHE	Docteur en Sciences politiques, Directeur de recherche au CNRS
Madame	Elisabeth JOHNSTON	Déléguée générale du Forum Français pour la Sécurité urbaine (FFSU)
Monsieur	Denis MOTTIER	Colonel en charge du Groupement de la Gendarmerie du Val d'Oise
Madame	Muriel LECERF	Adjointe déléguée à la Sécurité, à la Prévention de la délinquance, à la Tranquillité publique et à l'Aide aux victimes à Vaulx-en-Velin (69)
Madame	Sandra DUFENIEUX	Majore de police et responsable de deux postes de police dans le secteur du Havre (76)
Madame	Cécile BERREZAI	Docteure en sociologie, chargée de valorisation de la recherche au centre de recherche de la Police nationale
Madame	Raphaèle HUGOT	Responsable des politiques institutionnelles à la direction territoriales Rhône-Ain
Madame	Caroline MARIN	Responsable d'Unité éducative de Milieu Ouvert à Vaulx-en-Velin
Madame	Laëtitia NONONE	Responsable du service prévention et tranquillité publique à la ville de Stains, Coordinatrice du CLSPD et Présidente de l'association Génération avisée
Madame	Isabelle ZELLER	Vice-présidente de la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) Représentant la Fédération nationale des conseils citoyens (FNCC)
Madame	Emilie VASQUEZ	Responsable du département politiques de sûreté et tranquillité résidentielle de l'USH
Monsieur	Eric MATHAIS	Procureur de la République de Bobigny
Madame	Virginie MALOCHET	Sociologue, chargée d'études à l'Institut Paris Région
Monsieur	Réda DIDI	Délégué général de l'association Graines de France
Monsieur	Xavier ROCHEFORT	Président de France Médiation, Directeur général ALTM
Monsieur	Roger VICOT	Député de la 11 ^{ème} circonscription du Nord
Monsieur	Frédéric LAUZE	Secrétaire général du Syndicat des commissaires de la Police nationale
Madame	Salima GOUJDAD	Commissaire de police, Ex cheffe d'établissement à Brunoy
Monsieur	Jérôme DISLE	Directeur général de l'association Espoir 18 (75)
Madame	Frédérique MACAREZ	Maire de St Quentin (02)
Monsieur	Mohamed DOUHANE	Chef de projets Sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation à la Direction générale déléguée de la politique de la ville, ANCT
Monsieur	Rodolphe THOMAS	Maire d'Hérouville Saint-Clair (14)
Monsieur	Alexandre BONNEVILLE	Commissaire, Sous-directeur de la sécurité du quotidien et des partenariats, contrôleur général
Monsieur	Cédric JEGOU	Directeur général OMEGA 16 Angoulême (16)

Annexe 4 – Verbatims

« En tant qu'élu, je demande plus de contrôle dans ma ville car je suis sollicitée par des habitants qui sont confrontés à du trafic de drogue. » - Rodolphe Thomas

« On a un chemin pour sortir de la caricature de ceux qui seraient pour la prévention et d'autres pour la répression » - Hélène Geoffroy

« C'est dans l'incompréhension que se crée le sentiment de ne pas être écouté » - Alexandre Bonneville

« Les injustices et les différences de traitement sont inévitables car la réalité des populations confrontées à ces situations reste méconnue » - Irma Coronado-Goupil

« La voix des habitants qui veulent vivre en sérénité dépasse la voix de ceux qui la dégrade » - Denis Mottier

« La confiance ça met du temps à s'acquérir et ça se perd très vite » - Sandra Dufenieux

« On a besoin de sortir du prisme des dispositifs pour véritablement voire les logiques à l'œuvre » - Khalid Ida-Ali

« On parle de prévention situationnelle, l'espace public ne peut pas tout mais il doit apporter des propositions » - Alice Collet

« Si on ne met pas la lutte contre les discriminations au cœur des politiques publiques alors on ne réussira pas » - Ilham Grefi

« Il faut repenser le défi sur la confiance des citoyens avec les services publics et les institutions en général » - Elisabeth Johnston

« La police ne doit pas être une police qui réagit, mais qui s'inscrit dans la vie quotidienne » - Josselyn Hounmenou

« On invite les policiers qui suivent la formation à penser avec d'autres lunettes, à penser sociaux-logiquement » - Cécile Berrezai

« On parle de collaboration, mais il faut déjà aller toquer à la porte des familles, rentrer dans une intimité » - Fatima Belouarrak

« Les actions de prévention sont limitées, on a tout mis sur le curatif » - Laurent Giraud

« On parle de liberté, d'égalité et de fraternité, mais l'endroit où l'on habite détermine plein de choses. » - Isabelle Zeller

« On a vu une succession de dispositifs qui visaient au rapprochement sur des territoires expérimentaux, mais il n'y a jamais eu d'évaluations » - Denis Souillard

« Les médias se chargent de l'insécurité des gens » - Marie-Caroline Bonnet-Galzy

« Parfois on est plus en sécurité dans le quartier, notamment car les jeunes en bas du bâtiment on les connaît » - Réda Didi

« Les bailleurs sociaux s'inscrivent comme étant des acteurs de la tranquillité résidentielle et des partenaires de la sécurité quotidienne » - Emilie Vasquez

Annexe 5 - Bibliographie

RAPPORTS ET DOCUMENTS INSTITUTIONNELS

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) (2022). *Guide sécurité – Politique de la ville.*

Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) (2024). *Sûreté dans les quartiers : des habitants impliqués pour mieux cerner les enjeux*, En ville, n°15, décembre.

Assemblée nationale (2024). *Rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2024.*

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPJ) (2024). *Rapport.*

CEVIPOF (2022). *La confiance police-population en 2022 : la remontée des 18-24 ans*, G. Farde, F. Labarussiat.

Conseil national des villes (CNV) (1999). *Avis sur les nécessaires articulations entre prévention et sécurité : le rapprochement des politiques, des structures et des budgets.*

Conseil national des villes (CNV) (2020). *Avis Panser le présent, penser les futurs.*

Conseil national des villes (CNV) (2024). *Les violences des jeunes, à qui la faute ?, Séminaire interne.*

Comité interministériel des villes (CIV) (2025). *Dossier de presse, juin.*

Cour des comptes (2023). *Étude relative à la politique publique des contrôles d'identité en France.*

Cour des comptes (2025). *Rapport public d'évaluation des peines alternatives du TIG et du DDSE, mars.*

Déclaration de M. Pierre Mauroy, Premier ministre (1982). *Déclaration devant les élus locaux sur la sécurité*, Paris, 28 mai.

Défenseur des droits (DDD) (2023). *Relations police / population : le cas des contrôles d'identité.*

Défenseur des droits (DDD) (2024). J. de Maillard, S. Roché, A. Jardin, J. Noble, M. Zagrodzki. *Déontologie et relations police-populations (DPOP) : les attitudes des gendarmes et des policiers*. Rapport final pour la Défenseure des droits.

Défenseur des droits (DDD) (2025). A. Daillère, & M. Boutros, *Amendes, évictions, contrôles : la gestion des « indésirables » par la police en région parisienne*, avril.

Défenseur des droits (DDD) (2025). *Relations police / population : contrôles d'identité et dépôts de plainte*, juin.

Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) (2022). *Livre blanc pour la sécurité des territoires : prévention, sécurité et cohésion sociale.*

Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) (2025). *Paroles d'habitants et d'habitantes de quartiers populaires : vivre en (in)sécurité dans les quartiers.*

Institut Paris Région (2019). *Les polices municipales des plus grandes villes de France, Panorama factuel*, novembre.

Instruction relative aux orientations stratégiques des politiques soutenues par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) (2025).

Independant Police Complaints' Authority Network (IPCAN). *Relations police-population : enjeux et pratiques*, synthèse du 5^e séminaire.

Ministère de la Justice (2007). *Annuaire statistique de la Justice*.

Ministère de la Justice (2012). *Annuaire statistique de la Justice*.

Ministère de la justice (2020). *Références statistiques justice, Justice des mineurs*.

Ministère de la Justice (2023). *La PJJ ouvre ses portes*.

Ministère de la Justice (2025). *Justice : les enjeux des élus et des collectivités territoriales*.

Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) (2019). *Les Français portent un regard sombre sur les quartiers « sensibles »*.

Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) (2019). *Rapport annuel*.

Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) (2020). *Rapport annuel – Les relations entre la population et les forces de police : un état des travaux en France*.

Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) (2025), *Etude « Fréquence des discriminations, injures et menaces déclarées par les habitants des QPV »*.

Sénat (2022). *Prévenir la délinquance des mineurs, éviter la récidive*.

Service statistique ministériel de la justice (SSMSI) (2025). *La justice en France en 2024 : perceptions, connaissances et expériences judiciaires*.

Service statistique ministériel de la justice (SSMSI) (2025). *Les amendes forfaitaires délictuelles : un dispositif en plein essor*. Analyse. n°76, juin.

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSER) (2025). *Vécu et ressenti en matière de sécurité. Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité*. Rapport d'enquête. Edition 2024.

Union sociale pour l'habitat (USH) (2025). *Les organismes Hlm engagés pour la tranquillité résidentielle*.

Ville de Rennes (2021). *Livre blanc de la sécurité et de la tranquillité publique*.

OUVRAGES ET PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

Margalit, A. (2006). *La société décente*. Climats, coll. « Essais ».

Muxel, A. (2024). *Les jeunes et les métiers de la sécurité et de la justice*.

Roche, S. (2022). *La nation inachevée : la jeunesse face à l'école et à la police*.

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Article 44-1 du Code de procédure pénale.

Article 78-2 du Code de procédure pénale. *Des contrôles, des vérifications et des relevés d'identité.*

Article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure, modifié par la loi de sécurité globale du 25 mai 2021.

Article L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure.

Article L.512-4 à L512-7 du Code de la sécurité intérieure, section 2, Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Article L. 2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 de la Déclaration de 1789 des droits de l'homme et du citoyen (DDHC).

Article 15 de la Déclaration de 1789 des droits de l'homme et du citoyen (DDHC).

Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale, livre IV, titre 3, chapitre 4 de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et **Règlement général sur la protection des données (RGPD).**

Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.

Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

ARTICLES DE PRESSES

Poland, T. (2022). *Une formation axée sur la désescalade.*

Widla, N., & Kern, T. (2023). *Comment les bleus de la police apprennent à gérer les situations extrêmes.*

La Gazette des communes (2025). *Police municipale : le projet de loi article par article.*

La Gazette des communes (2019). *En Seine-Saint-Denis, agir en amont pour empêcher les jeunes de basculer dans la délinquance.*

Vie publique. (2024). *Aide sociale à l'enfance : quel est le parcours des jeunes placés par l'ASE ?*

Vie publique. (2026). *Projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres.*